



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

2024

SOMMAIRE

	Pages
<u>PRESENTATION</u>	
Cadre juridique.....	6
Arrêté d'adoption du plan.....	7
Mise à jour du plan.....	9
<u>MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN</u>	
Contenu du plan.....	10
Les missions du plan communal de sauvegarde.....	11-12
<u>LA COMMUNE DE LANOUEE FACE AUX RISQUES</u>	
<u>Risques naturels</u>	
› Inondation.....	13
› Présentation du bassin de l'Oust.....	14
› Feu de Forêt.....	15
<u>Risques technologiques</u>	
› Industriel.....	16
› Transport de marchandises dangereuses et réseaux.....	16
<u>Risques sanitaires</u>	
› Pandémie grippale.....	17
› Variole.....	17
› Canicule.....	18
<u>CELLULE DE CRISE OU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL</u>	
Schéma d'alerte des responsables communaux	19
Organisation du poste de commandement.....	20
Composition du poste de commandement.....	20
Coordonnées responsable du poste de commandement.....	21
Local du poste de commandement.....	22
<u>LE SYSTEME D'ALERTE</u>	
La réception de l'alerte.....	23
La diffusion de l'alerte.....	23
Le signal d'alerte.....	24
<u>PRINCIPALES ACTIONS A MENER</u>	
Les différents moyens d'interventions.....	25
› Les moyens techniques	
› Les moyens humains	
<u>LE CIRCUIT D'ALERTE</u>	
Risques d'inondation.....	26-28
› Dispositif de contrôle.....	30
› Emplacement des repères de crues.....	30
› Intervention.....	31

	‣ Mise en œuvre du plan.....	31
	‣ Lieux d’hébergement.....	32
	‣ Retour à la normale.....	32
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	33
Risque de feu de forêt		34
	‣ Mesure de prévention.....	35
	‣ Mesure de protection	36
	‣ Ou s’informer ?	37
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	37
Risque de canicule		39
	‣ Intervention.....	41
	‣ Mise en œuvre du plan.....	41
	‣ Lieux d’hébergement climatisés.....	42
	‣ Retour à la normale.....	43
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	43
Risque de pandémie		44
	‣ Intervention.....	45
	‣ Mise en œuvre du plan.....	46-47
	‣ Retour à la normale.....	47
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	48
Risque de grand froid		49
	‣ Intervention.....	50-51
	• Risques liés au grand froid	
	• Le danger du froid	
	‣ Mise en œuvre du plan.....	51
	‣ Retour à la normale.....	52
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	52
Risque d’enneigement.....		53
	‣ Intervention.....	54
	‣ Mise en œuvre.....	54
	‣ Retour à la normale.....	55
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	55-56
Risques industriels.....		57
	‣ Transport de matières dangereuses.....	58
	‣ Localisation de l’entreprise JPA.....	59
	‣ Surveillance interne.....	59
	‣ Intervention.....	60
	‣ Mise en œuvre du plan.....	60
	‣ Retour à la normale.....	61
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	61
	‣ TMD sur la RN24	62
	‣ Fiche récapitulative d’interventions	64

MOYENS ET RESSOURCES RECENCES

Alerte population

Message à diffuser lors de l'alerte.....	65
--	----

FICHE D'AIDE A LA DECISION

Maire.....	66
Coordonnateur PCC.....	67
Secrétariat.....	68
Responsable des relations publiques.....	69
Responsable des lieux publics/ ERP.....	70
Responsable logistique.....	71
Responsable population.....	72
Responsable économie.....	73

LA RESERVE DE SECURITE CIVILE

Introduction.....	74
-------------------	----

ANNEXES

Questionnaire à compléter

‣ Lieux publics accueillant des enfants...	75
‣ Centres commerciaux	76
‣ Lieux publics de loisirs.....	77
‣ Lieux publics institutionnels.....	78
‣ Autre ERP (restaurants)	79
‣ Artisans-entreprises industrielles	80

Fiche d'accueil des populations.....	81
--------------------------------------	----

Arrêté de réquisition.....	82
----------------------------	----

Fiche réquisition.....	83
------------------------	----

Fiche sinistre.....	84
---------------------	----

Fiche support

‣ Ravitaillement.....	85
‣ Etat des lieux du matériel.....	86

Tableau d'intervention.....	87
-----------------------------	----

Liste des bénévoles.....	88
--------------------------	----

Planning d'action des bénévoles.....	89
--------------------------------------	----

Procédures d'indemnisation.....	90
---------------------------------	----

Arrêté de Péril non imminent.....	91-92
-----------------------------------	-------

Réquisitions et répartitions des dépenses

‣ Réquisitions.....	93
‣ Financement des opérations de secours..	93
‣ Archives dossier PPRI	93



Document PSC sous support predict	94
---	----

INFORMATIONS ET LISTES EN ANNEXES

A METTRE A JOUR REGULIEREMENT

Stock de masques FFP1 et FFP2	Annexe 1
Nombre d'élèves sur la commune de Forges de Lanouée	Annexe 1
Nombre de résidents de la Résidence le Verger	Annexe 1
Liste des personnes isolées ou fragilisées	Annexe 2
Liste des habitants des maisons avec risque d'inondation + coordonnées	Annexe 3
Liste des riverains de la forêt de Lanouée + coordonnées	Annexe 3
Liste des agriculteurs disposant d'un télescopique, d'un tracteur avec chargeur, d'une tonne + entreprises de travaux agricoles proches avec coordonnées	Annexe 4
Liste du matériel détenu par le service technique	Annexe 5
Liste des véhicules du service technique et liste des transports collectifs	Annexe 6
Liste des lieux d'hébergement sur la commune et équipements communaux pour dormir et	Annexe 7
Liste des bénévoles pour constituer une réserve de sécurité civile	Annexe 8
Plan de localisation des poteaux incendie et points d'aspiration véhicules tout terrain	Annexe 9

PRESENTATION

CADRE JURIDIQUE

- ✓ Article **L.2211-1** : « le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique. »

- ✓ Article **L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui fait obligation au maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les conséquences des accidents et des fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties ; et de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

Organisent le **rôle du Maire en tant qu'acteur local de la sécurité civile.**

- ✓ Le Plan Communal de Sauvegarde est défini par l'**article 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et par le décret du 13 septembre 2005** « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le Préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration. »

- ✓ **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturel et technologiques – art.40**

ARRETE D'ADOPTION DU PLAN

ARRETE MUNICIPAL ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de FORGES DE LANOUEE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, risques industriels, grand froid, canicule, pandémie...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de FORGES DE LANOUEE est établi à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : le maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5 : le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet, chaque fois que nécessaire, de mises à jour indispensables à sa bonne application.

Article 7 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de JOSSELIN ;
- Monsieur le responsable du service technique.

**Fait à FORGES DE LANOUEE
Le 26 décembre 2023
Jacques BIHOUEE
Maire,**

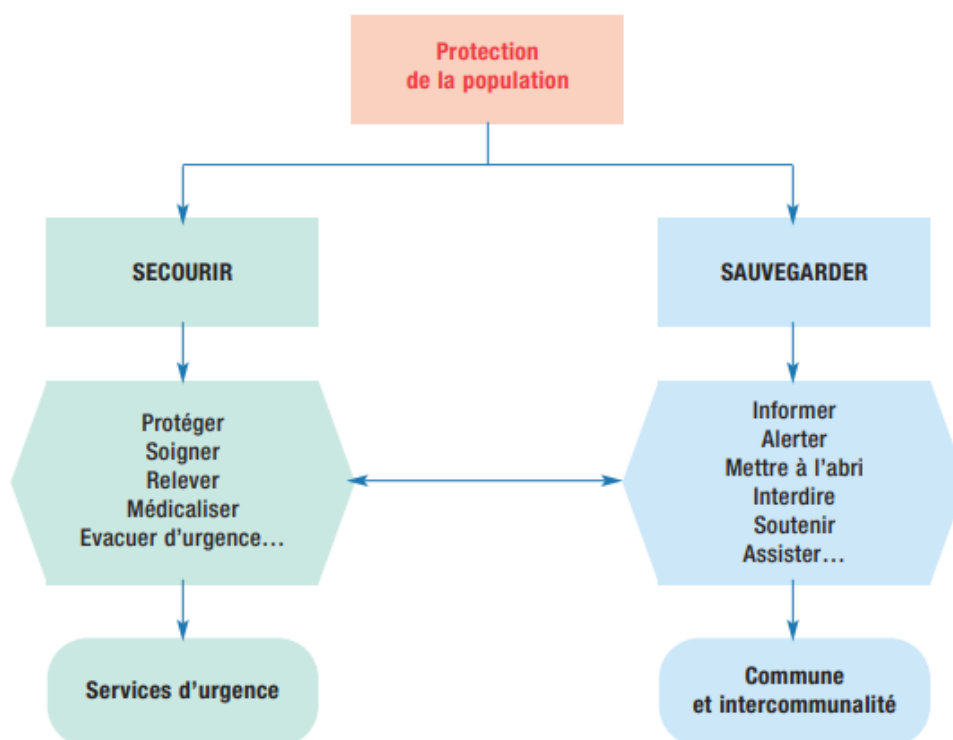


RAPPEL SYNTHETIQUE DE QUI FAIT QUOI
(Ref Memento PCS du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire)

1.4. Le PCS est un outil réflexe pour la phase d'urgence

Pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...). Il organise l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

**CES MISSIONS DISTINCTES, DE SECOURS ET DE SAUVEGARDE
ONT UN OBJECTIF COMMUN :**



La distinction entre sauvegarde et secours est assez claire du point de vue des missions. Cependant, sur le terrain, selon la nature de l'événement et plus particulièrement de sa cinétique, ou de son évolution, cette distinction peut être plus délicate.

De manière générale, les actions de sauvegarde sont principalement des actes d'assistance des personnes réalisés par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse. C'est-à-dire que les opérations ont lieu dans un environnement ne menaçant pas directement les protagonistes.

MISE A JOUR DU PLAN

IMPORTANT : faire les mises à jour des personnes isolées régulièrement et la mise à jour tous les ans des élèves scolarisés dans les écoles.

Informez toute les modifications des destinataires

N° de l'annexe	Risque concerné	Modifications	Par qui	Date de réalisation	Prochaine mise à jour Début décembre 2024
1	Pandémie	Mise à jour du stock des masques FFP1 et FFP2.	Mairie	05/12/2023	
1	Tous risques	Mise à jour du nombre d'élèves sur la commune de FORGES DE LANOUÉE	Mairie	21/11/2023	
1	Canicule	Mise à jour du nombre de résidents à la résidence P Le Verger	Mairie	21/11/2023	
2	Canicule + pandémie + tempête (coupure électricité)	Mise à jour de la liste des personnes nécessitant une attention particulière : personnes isolées et/ou fragilisées+	Maryvonne et Edwige Alain		
3	Inondation	Faire la liste des habitants des maisons avec risque d'inondation avec leurs coordonnées	Alain et André	22/12/2023	
3	Feux de forêt	Faire la liste des riverains de la forêt de Lanouée	Alain et André	22/12/2023	
4	Feux de forêt + tempête	Faire la liste des agriculteurs disposant d'un télescopique, d'un tracteur avec chargeur, d'une tonne	Alain et André	22/12/2023	
5	Tous risques	Liste du matériel détenu par le service technique	Mairie	01/12/2023	
6	Tous risques	Liste des véhicules du service technique	Mairie	01/12/2023	
7	Tous risques	Liste des lieux d'hébergement communaux et équipement pour dormir ***** Utilisation possible des 20 tapis de la salle de motricité qui ne servent pas. Acq de 20 couvertures de survie	Mairie	21/11/2023	
8	Tous risques	Liste de bénévoles pour constituer une réserve communale	Edwige et membres du poste de commandement	A faire courant 2024 après prise de délib du CM sur le principe	

MODALITES DE DECLENCHEMENT DU PLAN

CONTENU DU PLAN

Le plan communal de sauvegarde détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes.

Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il recense les moyens disponibles.

Il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Conformément au décret, le plan communal de sauvegarde comprend au minimum :

- **Le document d'information communal sur les risques majeurs** ou « porté à connaissance » DICRIM. Ce document reprend les informations transmises par le Préfet sur les risques connus recensés pour la commune et les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité devant être prises pour mieux se protéger du risque.

- **Le Guide Opérationnel**, Ce document définit l'organisation du poste de commandement communal (PCC) avec les missions de chaque acteur, l'inventaire des moyens pouvant être mobilisés par la commune, les dispositions à prendre pour assurer le secours ou la mise à l'abri de la population et pour assurer la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale et le cas échéant les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- à l'initiative du maire si les renseignements qu'il a reçus et l'analyse faite de la situation ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement

- à la demande de l'autorité préfectorale

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale. Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte.

LES MISSIONS DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

○ **PHASE D'URGENCE**

- Réceptionner l'alerte et la traiter
- Evaluer la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants
- Constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
- Donner les directives aux équipes de terrain en fonction des priorités identifiées

○ **PHASE D' ACTIONS TERRAIN ENGAGEES**

- Coordonner les actions terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours (sapeurs pompiers) et sauvegarde (mairie)
- Suivre en temps réel les actions et les décisions
- Rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation (il faut garder du recul par rapport à l'évènement)

○ **PHASE POSTE D'URGENCE**

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias
- Encadrer les nouveaux intervenants : en particulier les associations et bénévoles

- Eventuellement gérer les dons via une structure bien organisée : associations, CCAS

○ **TOUT AU LONG DE L'ÉVÉNEMENT**

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et les services de secours
- Maintenir en permanence la liaison avec les équipes communales sur le terrain
- Tenir une main courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'événement.

LA COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE FACE AUX RISQUES

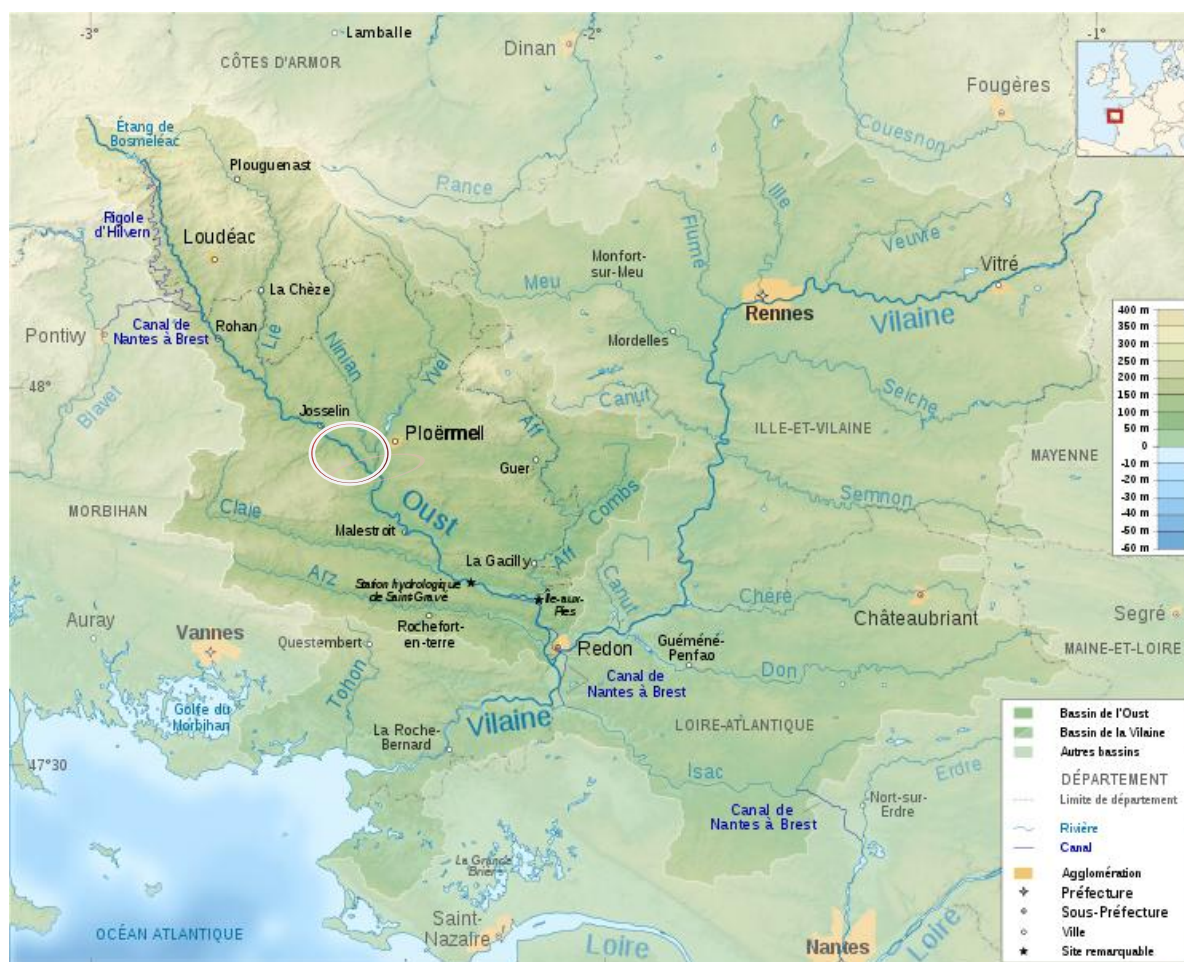


RISQUES NATURELS

INONDATION

	Oui	Non
La commune est-elle exposée au risque inondations ?	X	
Pour quelle(s) rivière(s) ? - Canal de l'Oust et bras de « rivière de l'Oust », le Lié. Le Ninian, le Blaye.		
La commune fait-elle l'objet d'un Plan de prévention des risques inondations ?	X	
Nom du PPRI et avancement (études, date prescription, date approbation) : - Plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) Oust approuvé le 16 juin 2004.		
Des secteurs de la commune sont-ils situés en zone d'aléa fort (PPRI) ? - Caradec, La Tertraie, Pomeleuc, Moulin de Pomeleuc, Bourgrimaud, Bocneuf la Rivière, écluse de la Rouvray, La Bourdonnaye, le Poteau. - Le bourg des Forges, Bas Bodinnais. Le Moulin de Bretin, Moulin de Cadoret, Moulin du Camper.	X	
La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause d'inondations ?	X	
En quelle(s) année(s) ? derniers arrêtés catastrophes naturelles - Lanouée : Janvier 2001 – février 2001 – février 2014 – mai 2014 - Les Forges : mai 2001 – janvier 2002 – février 2002 - Forges de Lanouée (depuis 01.01.2019) : non		
La commune a-t-elle recensé les dégâts et les zones inondées lors des événements subis ? Quelles archives ? (annexe photos pages 26 à 28)	X	
La commune a-t-elle installé des repères de crues ou connaît-elle des laisses de crues pertinentes ? (annexe page 24)	X	

PRESENTATION DU BASSIN DE L'OUST



En permanence, le canal est en phase de surveillance par le biais d'un relevé de la cote de crue toutes les heures par l'écluseur, qui par la suite, informe le service compétent.

☛ Cote du Canal en temps normal est de 0,30m

Si la cote de crue atteint 0,80 m dû à un épisode pluvieux important, le service compétent décide de lever la première vanne à demi ou entièrement, selon les prévisions météorologiques. Ensuite, si cette cote de crue rejoint les 1 m, ce service ouvre alors la deuxième vanne complète ou à demi, selon les prévisions météorologiques.

Référence : 1 m début inondation chemin du halage et moulin de beaufort

1,60 m début recouvrement de la rue du canal et début inondation quartier St Croix (archives agence technique départementale)

La plus forte inondation eu lieu en 2001, le canal avait atteint le niveau des 2 m 18.

RISQUES NATURELS

FEU DE FORET

	Oui	Non
La commune est-elle exposée au risque de feu de Forêt ?	X	
Pour quel site ? - <i>Forêt de Lanouée (3 700 hectares)</i>		
La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour cause de feu de forêt ?		X
En quelle(s) année(s) ? -		
La commune a-t-elle recensé les dégâts et les zones sinistrées lors des événements subis Quelles archives ? Incendie en 1983 : 1 000 hectares brûlés : Le Gardavier		X

TEMPETES – COULEES DE BOUE – MOUVEMENTS DE TERRAINS – ORAGES VIOLENTS – MINI TORNADES...

	Oui	Non
La commune est-elle exposée à ces risques ?	X	
Pour quel site ? - <i>Toute la commune</i>		
La commune a-t-elle fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'une de ces causes ?		X
En quelle(s) année(s) ? - 1987 : tempête - 1999 : inondations, coulées de boues et mouvement de terrains		
La commune a-t-elle recensé les dégâts et les zones sinistrées lors des événements subis Quelles archives ?		X

RISQUES TECHNOLOGIQUES

INDUSTRIEL

	Oui	Non
La commune est-elle située dans le périmètre de danger d'un site SEVESO ou installation classée de type industriel ?		X
Nom de l'établissement	Adresse	Tél
-		

TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET RESEAUX

	Oui	Non
La commune est-elle exposée au risque transport de matières dangereuses (présence localement d'établissements utilisant des produits dangereux, dépôt d'énergie, carrière...)		X
Y a-t-il un plan de circulation évitant les zones habitées - L'entreprise est située aux abords de la Nationale 24 donc pas de circulation proche des habitations.		X
Présence d'une route à grande circulation : RN24	X	
Présence d'un pipeline de gaz naturel		X
Coordonnées de l'exploitant à joindre -		
Présence de voies ferrées et passages à niveau		X
Coordonnées de l'exploitant à joindre -		
Présence d'un aérodrome		X
Coordonnées de l'exploitant à joindre -		
Présence de lignes hautes tension	X	
Coordonnées ENEDIS DR Bretagne – Direction Territoriale du Morbihan – Rue du Vincin 56000 VANNES – 02-97-46-62-32 Correspondant des mairies : Lionnel POSSELT N° réservé à la mairie : 0811-01-02-12 + code INSEE N° réservé aux administrés : 02-72-67-50-56		
Présence d'éoliennes	X	
Coordonnées de l'exploitant à joindre - BORALEX Sky56 – 18 Rue Mouton-Duvernats 69003 LYON – 06-81-44-05-99 -		
Présence d'antennes ou relais téléphoniques	X	

RISQUES SANITAIRES

PANDEMIE GRIPPALE

Désigner un référent pandémie grippale :
Recenser les missions essentielles de la commune
▪ Etat civil, portage des repas, police municipale, garderie, service d'eau, ordures ménagères
Elaborer un Plan de continuité des services municipaux
Réaliser annuaire de crise
Recenser les besoins en masques FFP1 et FFP2 pour le personnel communal exposé (annexe 1)
Recenser les associations de secourisme et de bénévoles
Mettre en place un registre des personnes âgées ou handicapées qui en font la demande
Sensibiliser le personnel communal et en particulier celui du CCAS au risque pandémie grippale
Evaluer les capacités de stockage et de logistique (à réaliser lors de la réunion PCC)
Evaluer les capacités d'intervention des opérateurs funéraires (mission Intercommunalité)- - Agent de l'état Civil
Si la commune est dotée au titre du Plan départemental de pandémie grippale d'un Centre de Coordination Sanitaire et Social (CCSS), d'une structure Intermédiaire d'Accueil (SIA) ou d'un Centre de consultation dédié, voir fiche DDASS 16 bis
Si la commune est dotée d'un Centre de mise à disposition (CMAD) de masques FFP2, voir fiche DDASS 16ter

VARIOLE

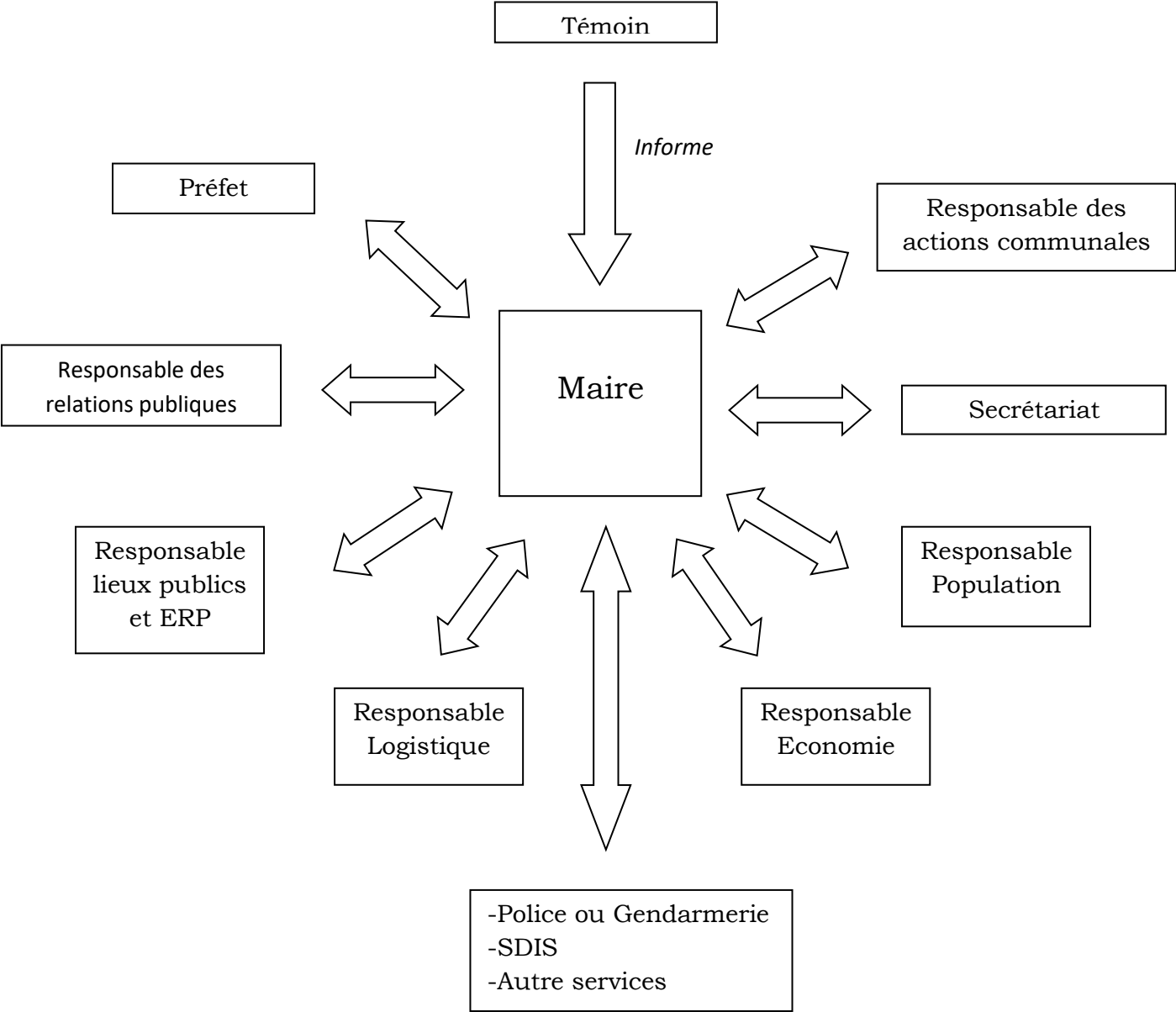
En cas d'apparition de variole, se référer au plan départemental de vaccination contre la variole, disponible sur le SIT de la préfecture. Ce plan est activé par le préfet. - www.morbihan.pref.gouv.fr
▪ Assurer un recensement des personnes susceptibles d'être vaccinées
▪ Mobilise toutes les ressources logiques et les moyens en personnel pour permettre l'intervention de l'Unité de Vaccination de Base (UVB)
(Prend en charge le déplacement des personnes à mobilité réduite vers le lieu de vaccination)

CANICULE

Veille saisonnière du 1er Juin au 31 Août
Surveillance et alerte Prise de contact avec le(s) cabinet(s) infirmier(s) – mettre en alerte les membres du CCAS Se rapprocher de l'ADMR, le cas échéant.
Recensement de la population nécessitant une attention particulière dont les personnes isolées fragiles et des établissements de personnes âgées ou de la résidence (<i>Annexe 2</i>)
Recensement des locaux collectifs disposant de pièces climatisées
Mise en place opérationnelle d'une pièce rafraîchie ou climatisée dans les locaux communaux d'accueil non encore équipés
Message d'alerte et recommandations par tous moyens appropriés
Niveau de mise en garde (niveau 2 du plan canicule) se référer aux instructions du Préfet.

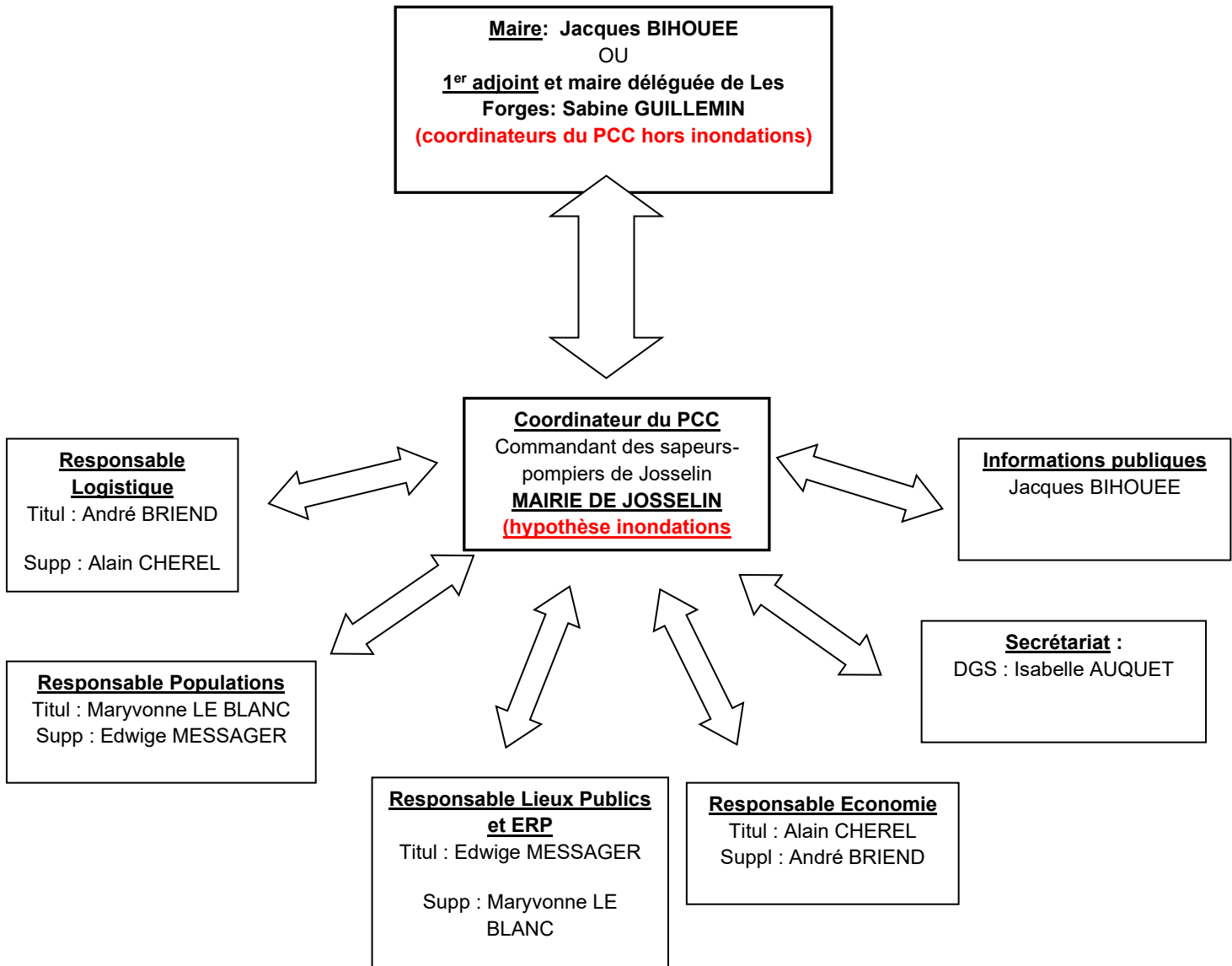
CELLULE DE CRISE OU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX



ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT

1-COMPOSITION DU POSTE DE COMMANDEMENT



2-COORDONNEES RESPONSABLE DU POSTE DE COMMANDEMENT

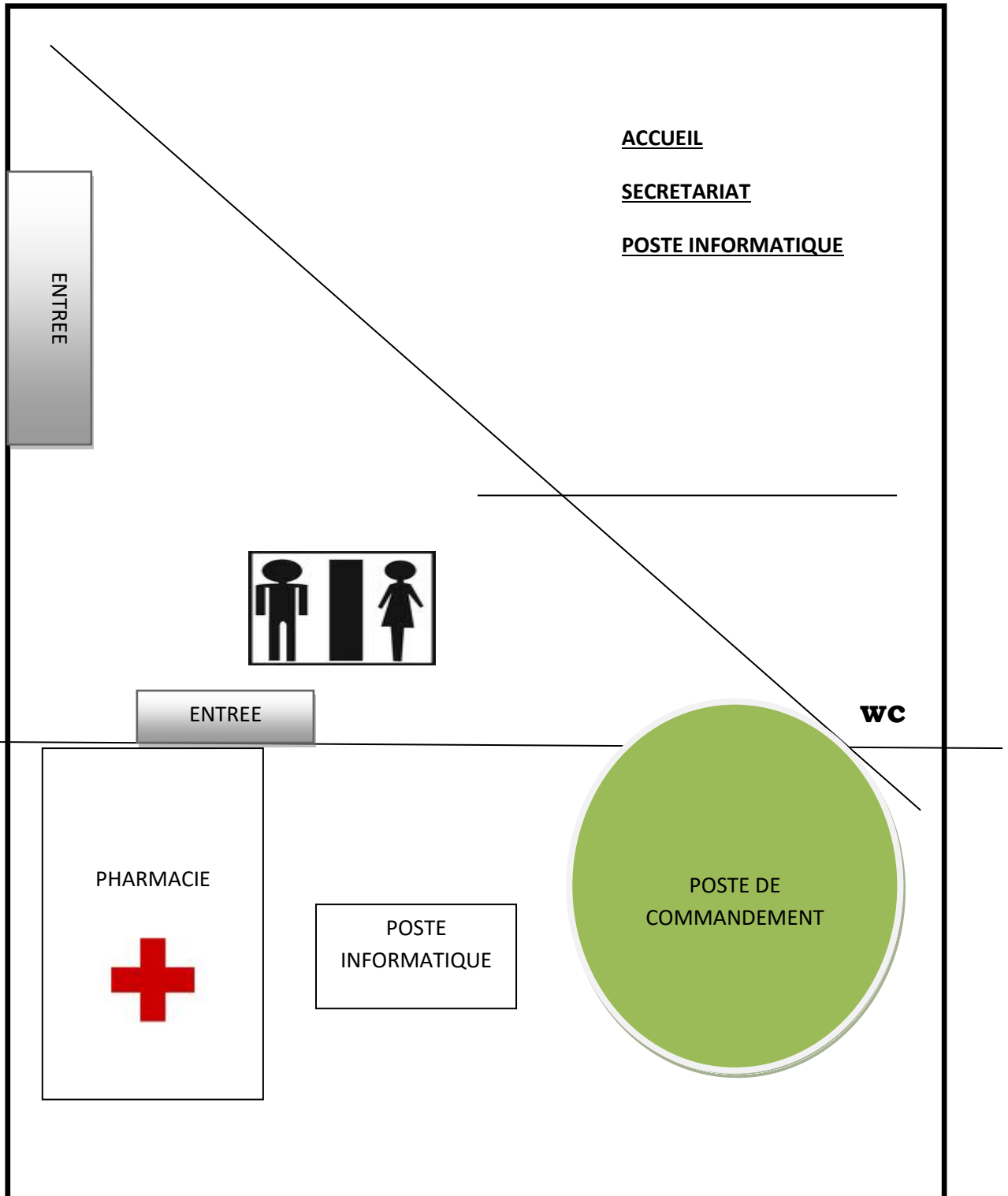
Identification	Téléphone	Adresse e-mail
MAIRIE DE JOSSELIN	02.97.22.24.17	accueil@josselin.com
MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE	02.97.75.34.83	mairie.forgesdelanouee@orange.fr

NOM	Prénom	Adresse mail	Tél. fixe + portable	Fonctions
BIHOUEE	Jacques	jacques.bihouee@forgesdelanouee.fr	02.97.22.37.52 07.81.97.47.03	Maire
GABOREL	Nadine	nadinegaborel@orange.fr	06.61.36.26.31	Secrétariat
BIHOUEE	Jacques	jacques.bihouee@forgesdelanouee.fr	02.97.22.37.52 07.81.97.47.03	Responsable Relations Publiques
MESSAGER	Edwige	edwige.messenger@forgesdelanouee.fr	06.63.36.67.57	Responsable Lieux Publics et ERP
BRIEND	André	briendandre56@gmail.com	06.84.10.93.45	Responsable Logistique
LE BLANC	Maryvonne	andreleblanc56120@yahoo.com	02.97.75.46.71 06.77.56.20.07	Responsable Populations
CHEREL	Alain	alain.cherel449@orange.fr	06.44.25.81.17	Responsable Economie
NAYL	Fabrice		02.97.75.62.94 06.07.63.91.13	Commandant des Opérations de Secours

3 - LE LOCAL DU POSTE DE COMMANDEMENT

Il se situera à la mairie de FORGES DE LANOUEE.

3bis -LOCAL DU POSTE DE COMMANDEMENT QUARTIER GENERAL A JOSSELIN (PCS De JOSSELIN) DANS L'HYPOTHESE DU RISQUE INONDATION



★ Prise réseau – ★ prise téléphone

LE SYSTEME D'ALERTE

Le second volet du Plan Commune de Sauvegarde concerne le système d'alerte. A tout moment (24 heures sur 24), la commune doit être à la fois en mesure de recevoir une alerte des autorités et capable de diffuser une alerte à la population et aux équipes constituant le dispositif de secours.

LA RECEPTION DE L'ALERTE

Le service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture (SIDPC) transmet aux mairies les alertes météo via le système GALA.

GALA est un automate d'appel qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département selon le type de risque, soit par téléphone fixe ou portable, soit par fax, voire par SMS ou e-mail.

Destinataire des alertes du système GALA

<i>Nom</i> : Jacques BIHOUEE (Maire de Forges de Lanouée)	<i>Nom</i> : Nicolas JAGOUDET (Maire de Josselin) hypothèse inondations	<i>Nom</i> : NAYL Fabrice (responsable du centre de secours de JOSSELIN)
<i>Téléphone</i> :	<i>Téléphone</i> :	<i>Téléphone</i> : 02.97.75.62.94
<i>Portable</i> : 07.81.97.47.03	<i>Portable</i> : 06.02.34.11.62	<i>Portable</i> : 06.07.63.91.13

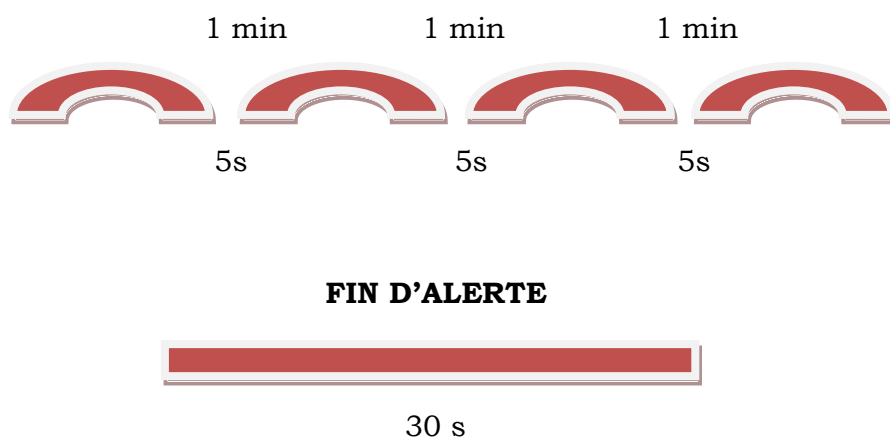
Responsable de la mise à jour du dispositif de réception d'alerte

<i>Nom</i>	<i>Téléphone</i>
Jacques BIHOUEE	07.81.97.47.03
Nicolas JAGOUDET (hypothèse inondations)	06.02.34.11.62

LA DIFFUSION DE L'ALERTE

La diffusion de l'alerte et l'information des populations en cas d'évènement de sécurité civile sont une priorité. Elle doit permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène les menaçant. Il est donc indispensable que l'alerte ait été bien préparée par les campagnes d'information préventive qui permettent aux habitants de prendre connaissance, pour les risques connus, des consignes de sécurité prévues au DICRIM, particulièrement en cas de PPI Industriel, de Plan de Prévention des Risques.

LE SIGNAL D'ALERTE (PSC DE JOSSELIN)



Le dispositif d'alerte comprend un kit Sonalerte. Conçu pour une installation rapide sur le véhicule de service de la Police Municipale de Josselin. Il a pour objectif d'avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri et de se porter à l'écoute de la radio.

Le Maire en tant qu'autorité de déclenchement de l'alerte, peut avoir recours aux services de radio local.

Le service radio peut jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information des populations dans le contexte des évènements.

PRINCIPALES ACTIONS A MENER

LES DIFFERENTS MOYENS D'INTERVENTIONS CONJOINTEMENT AVEC LE PSC DE JOSSELIN

Moyens techniques

		Oui	Non
La commune dispose-t-elle d'une sirène du réseau National d'Alerte RNA ?			X
La commune dispose-t-elle d'une autre sirène ?			X
L'alerte est-elle reconnue de la population ?			X
Qui peut déclencher cette sirène ?			
Fonction :	Nom :	tél d'urgence :	
*La commune dispose-t-elle d'un véhicule avec haut parleur ?			X
La commune dispose-t-elle d'un automate d'appel ?			X

Moyens humains

	Oui	Non
**La commune a-t-elle mise en place un système de relais de quartier ? Quartiers à risques : habitations près des cours d'eau à risque et près de la forêt (voir liste p). Personnes relais pour alerter les habitants de ces secteurs à risque : Maire par défaut, conseiller municipal du secteur et responsable du service technique.	x	
La commune a-t-elle mise en place un système d'information par porte à porte (voir ci-dessus) ?	x	

<p>Commune De FORGES DE LANOUEE</p>	<p>Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE</p>
--	--

RISQUE
D'INONDATION

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec pour hauteur l'eau variable, elle est provoquée par une augmentation du débit d'un cours d'eau due à des pluies importantes.

L'inondation est un évènement à risque majeur pour la commune de Forges de Lanouée.

Avec le canal aux abords de cette convive, il convient d'assurer un encadrement particulier pour les citoyens, habitants au pied de ce point d'eau, l'Oust.

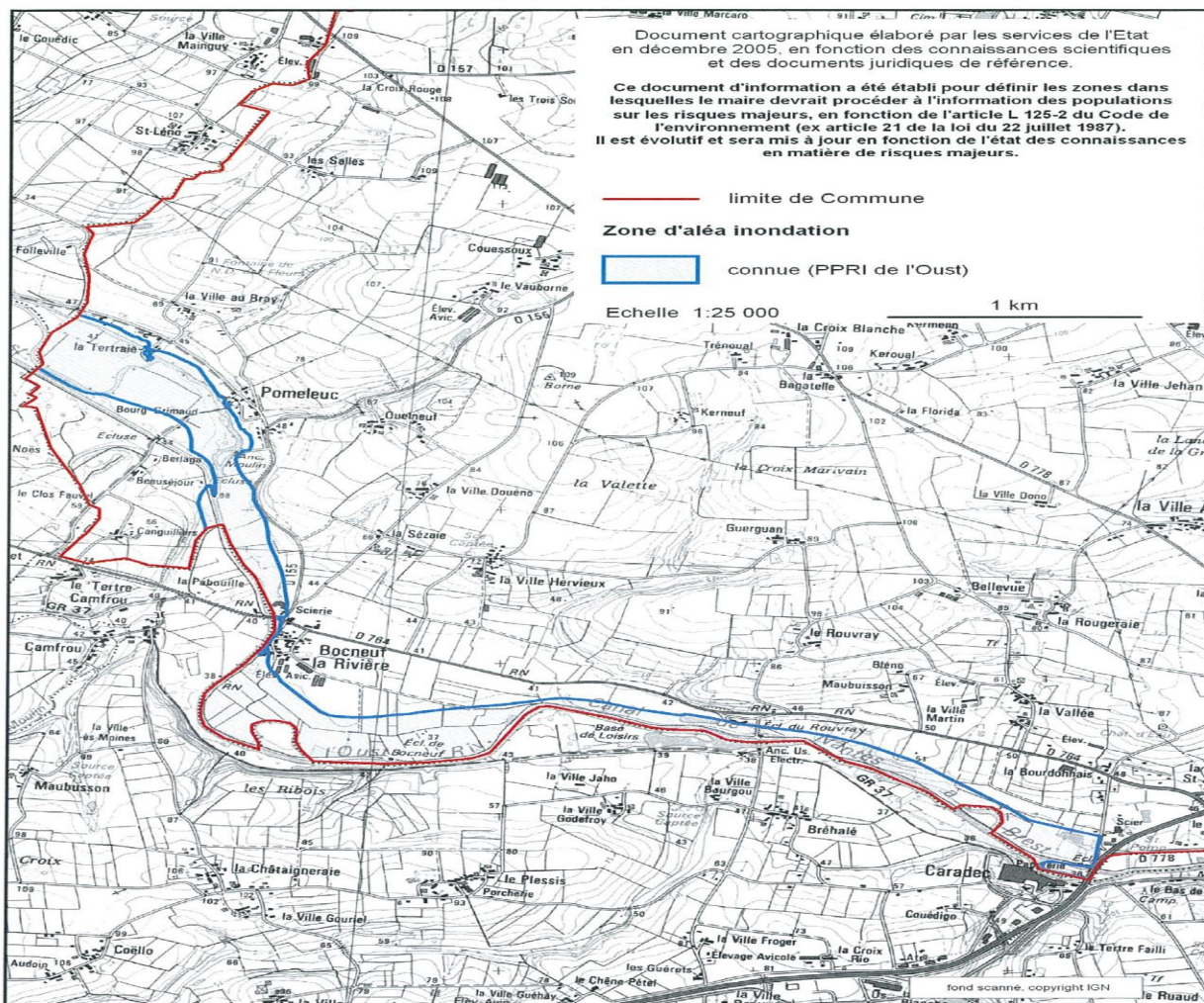
Le débordement de l'Oust correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance.

DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

LANOUÉE

RISQUE INONDATION



Inondations 2001

La passerelle de Pomeleuc



Le

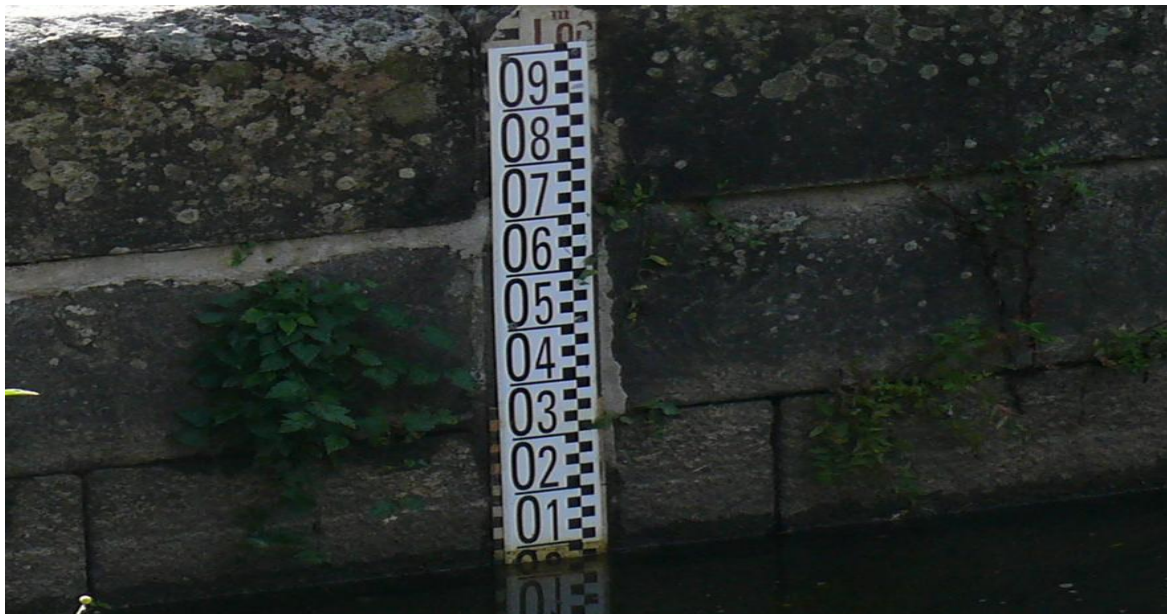
moulin de la Tertraie



Le moulin de Pomeleuc

DISPOSITIF DE CONTROLE (PSC DE JOSSELIN)


Afin de contrôler la montée du canal, nous avons à disposition des repères. Ce sont des échelles limnométriques ainsi que des pastilles.



EMPLACEMENT DES REPERES DE CRUES

Echelles limnométriques

Elles se situent à l'écluse du Quai fluvial et à Beaufort

Ecluse avec une échelle limnométrique  **Pastilles de repères**

Ces pastilles se situent :



 **REF ANNEXE : CARTE + FICHE D'IDENTIFICATION DES PASTILLES**

INTERVENTION

En cas d'alerte orange (deuxième niveau) le dispositif est en phase de surveillance par l'intermédiaire de ces repères et la présence d'un agent de la municipalité.

Au déclenchement de l'alerte rouge, un dispositif de plan se met en place.

Le maire, après un contact avec la préfecture, décide de déclencher le plan et donc de réunir le poste de commandement.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Après avoir réuni le poste de commandement, les membres décident de mettre en place différentes actions prévues à cet effet.

- 1- Contacter les personnes concernées par la zone à risque ;
- 2- Utiliser les moyens d'alertes mis en place : appel téléphonique pour prévenir que la commune va dépêcher quelqu'un pour visiter la personne.
- 3- Barrer les routes susceptibles d'être dangereuses par la mise en place de barrières

Par la suite et dans le bon déroulement, suivant le niveau de gravité, le maire émet un signal d'alerte dans le but d'évacuer la population à risque.

Des hébergements sont mis à disposition afin d'accueillir les sinistrés. Les hébergements sont gérés par des personnes prévues à cet effet.

Consignes à la population

Distribution à la population qui risque d'être sinistrée et même temps que l'alerte en porte à porte. En plus, information générale dans le bulletin municipal.

INONDATIONS risques naturels

F. Les consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRÈS
<ul style="list-style-type: none">> Prévoir les gestes essentiels<ul style="list-style-type: none">• mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux• repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz• obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, événements• arrimer les cuves• garer les véhicules hors zone inondable• faire une réserve d'eau potable et d'aliments• prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures> Prévoir les moyens d'évacuation	<ul style="list-style-type: none">> S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux> Dès l'alerte<ul style="list-style-type: none">• fermer les portes, fenêtres et soupiraux• couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution)• aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)> N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue> Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)	<ul style="list-style-type: none">> Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance CATNAT auprès de l'État> Aérer les pièces> Désinfecter à l'eau de Javel> Chauffer dès que possible> Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

LIEUX D'HEBERGEMENT

SALLE LES LILAS ou SALLE SOCIO ou SALLE LOUIS CHEREL à déterminer par le poste de commandement selon la situation.

Au sein de l'hébergement, un document est à remplir par la personne responsable des lieux afin de :

- recenser les personnes présentes
- gérer la capacité restante.

RETOUR A LA NORMALE

Pour réaliser le retour à la normale dans un bon déroulement, il faut :

- 1- coordonner les opérations avec les services d'intervention,
- 2- désactiver la cellule communale de crise,
- 3- informer l'autorité préfectorale,

- 4- nous devons mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale,
- 5- et enfin aider les sinistrés en les relogant, en rétablissant les réseaux défectueux avec l'aide des professionnels formés (EDF) et pour finir l'assistance médico-sociale.

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION
--

INONDATION

- 1- Alerte de la préfecture vigilance canal
- 2- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4- *Contacter les personnes concernées par la zone inondée (annexe 3)
- 5- Informer les habitants sur les consignes à adopter Message type 1
- 6- Etablir l'arrêté municipal concernant ce dispositif
- 7- Mettre en place le dispositif de sécurité :
 - Placer les barrières
 - Mettre les affiches d'interdiction de circuler
- 8- Surveiller le niveau d'eau par le biais des pastilles et échelles limnométriques et se mettre en relation avec le service compétent du canal
- 9- Diffuser l'alerte pour l'évacuation
- 10- Reloger la population à risque
- 11- Remplir les feuilles de renseignement pour chaque lieu

RETOUR A LA NORMALE

- 12- Aider les sinistrés à se reloger
- 13- Surveiller le niveau d'eau par le biais des pastilles et échelles limnométriques et se mettre en relation avec le service compétent du canal
- 14- Nettoyer la zone et retirer le dispositif de sécurité
- 15- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 16- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC

<p>Commune De FORGES DE LANOUEE</p>	<p>Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE</p>
---	--

RISQUE
DE FEU DE FORÊT

LE RISQUE FEU DE FORET

1. Définition

Un feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans toute zones boisées (forêts, landes,...)

2. Conditions de survenue

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

☞ Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôt d'ordures), accident ou malveillance.

☞ Un apport oxygène : le vent active la combustion.

☞ Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, ...) qu'à l'essence forestière elle-même (chêne, pins...)

3. Les risques de feu de forêt dans la commune

L'ensemble des bois et landes situés sur le territoire de la commune est exposé aux feux de forêt et plus particulièrement la forêt de Lanouée.

4. Les mesures prises

Pour faire face aux feux de forêts, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

☞ Mesure de prévention :

- **La sensibilisation de la population** sur les risques de feu de camp, agricoles et forestier (écobuage), barbecue, cigarettes, détritiques,...
- **L'aménagement de la forêt** : débroussaillage, piste d'accès pompiers, pare feux, points d'eau.
- **La réglementation** : en particulier par l'arrêté préfectoral du 4 août 2003 qui traite :
 - De la réglementation de l'emploi du feu,
 - Du débroussaillage en milieu forestier aux abords des habitations dans le département.
- **La prise en compte du risque feu de forêt** dans les projets d'aménagement de la commune.
- **La surveillance régulière et renforcée en période estivale** : tours de guet, patrouilles terrestres et aériennes.

- **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmit par le préfet.

☞ Mesure de protection :

- **L'élaboration d'un schéma départemental d'analyse et de couverture des risques** par le SDIS en 1999. Mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs de Morbihan (DDRM) du 17 juillet 2020.
- **L'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plan d'action rapide.**

Consignes à la population

Distribution à la population qui risque d'être sinistrée et même temps que l'alerte en porte à porte. En plus, information générale dans le bulletin municipal.

FEUX risques naturels 

F. Les consignes individuelles de sécurité

◀ AVANT	⬇ PENDANT	➡ APRÈS
<ul style="list-style-type: none"> > Repérer les chemins d'évacuation, les abris > Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) > Débroussailler > Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture 	<ul style="list-style-type: none"> > Si vous êtes témoin d'un départ de feu : <ul style="list-style-type: none"> • informer les pompiers (18 ou 112 pour les portables) le plus vite et le plus précisément possible • si possible attaquer le feu • dans la nature, s'éloigner perpendiculairement au vent > Si vous êtes surpris par le front de feu : <ul style="list-style-type: none"> • respirer à travers un linge humide • à pied, rechercher un écran (rocher, mur, maison en dur, voiture, ...) • en voiture, ne pas sortir > Une maison bien protégée est le meilleur abri : <ul style="list-style-type: none"> • fermer et arroser volets, portes et fenêtres • occulter les aérations avec des linges humides • rentrer les tuyaux d'arrosage > Dans toutes les situations, manifester votre présence aux secours (appel 18-112) et rester à l'écoute des consignes des autorités (radio, télévision, ...) 	<ul style="list-style-type: none"> > Attendre les consignes des autorités > Éteindre les foyers résiduels

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

6. Où s'informer ?

☞ Mairie de FORGES DE LANOUEE

☎ 02.97.75.34.83

☞ La Direction Départementale des Territoires et de la mer
1 Allée du Général Le Troadec 56019 VANNES Cédex

☎ 02.97.68.12.00

☞ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)
40, rue Jean Jaurès
56000 VANNES CEDEX

☎ 02.97.54.56.18

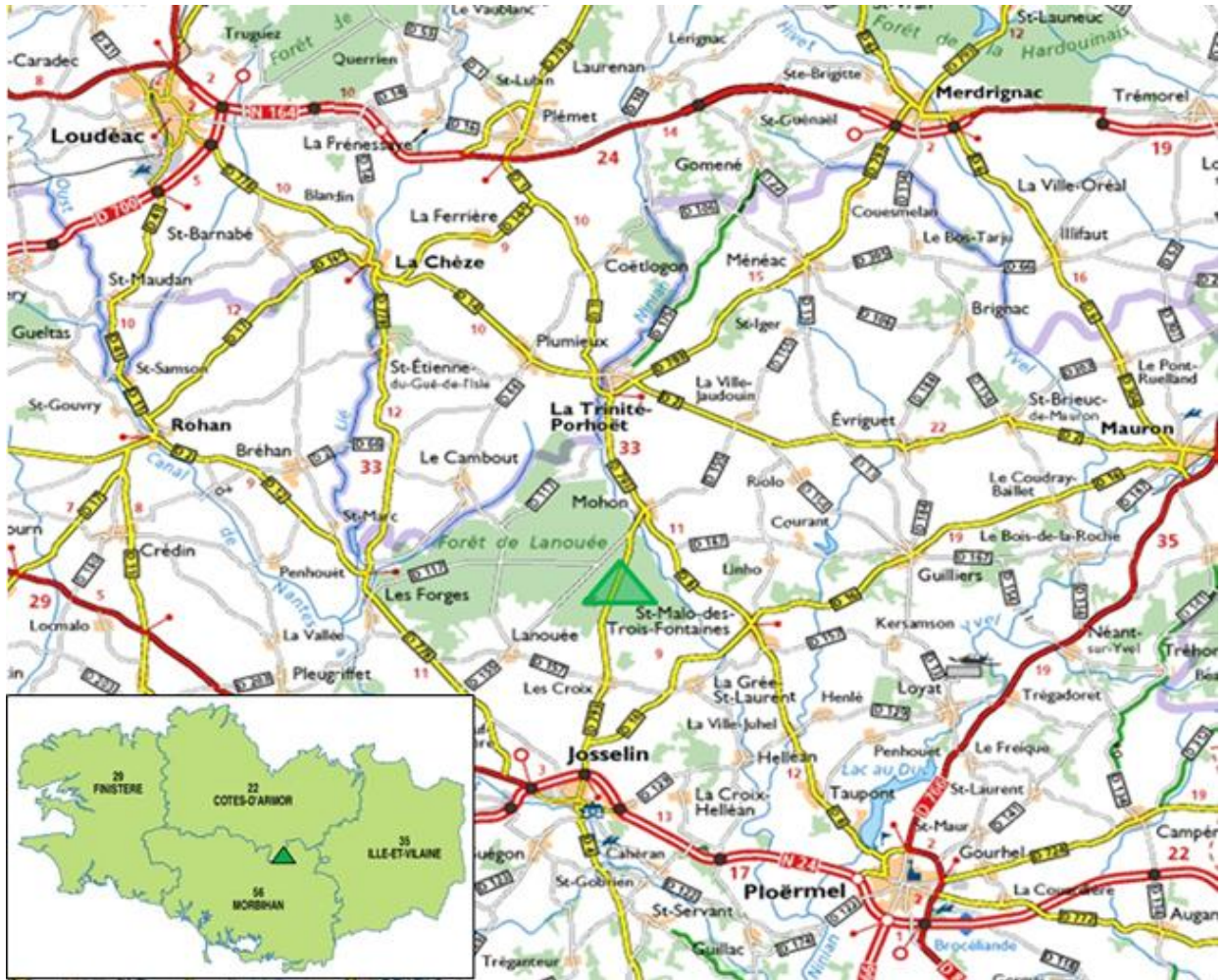
FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION
--

INONDATION

- 1- Alerte de la préfecture vigilance feux de forêt
- 2 Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3 Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4 ²Contacter les personnes concernées par la zone impactée (annexe 3=
- 5 Informer les habitants sur les consignes à adopter Message type 1
- 6 Etablir l'arrêté municipal concernant ce dispositif
- 7 Mettre en place le dispositif de sécurité :
 - Placer les barrières
 - Mettre les affiches d'interdiction de circuler
- 8 Diffuser l'alerte pour l'évacuation
- 9 Reloger la population à risque
- 10 Remplir les feuilles de renseignement pour chaque lieu

RETOUR A LA NORMALE

- 11 Aider les sinistrés à se reloger
- 12 Nettoyer la zone et retirer le dispositif de sécurité
- 13 Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 14 Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC



Commune De FORGES DE LANOUEE	Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE
---	--

RISQUE

DE CANICULE

RISQUE DE CANICULE



La canicule est une période de très forte chaleur, durant laquelle, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible. L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée pendant une période prolongée, sans possibilité de récupération, est susceptible d'entraîner de graves complications par impossibilité de régulation thermique du corps humain. Les périodes de canicule sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur, surtout chez les personnes fragiles et les personnes particulièrement exposées. La canicule exceptionnelle de l'été 2003, a entraîné une surmortalité estimée à 14802 décès. La France n'avait jamais été confrontée à de telles conséquences sanitaires engendrées par une chaleur extrême. Ce phénomène a révélé la nécessité d'adapter le dispositif national de prévention et de soins.

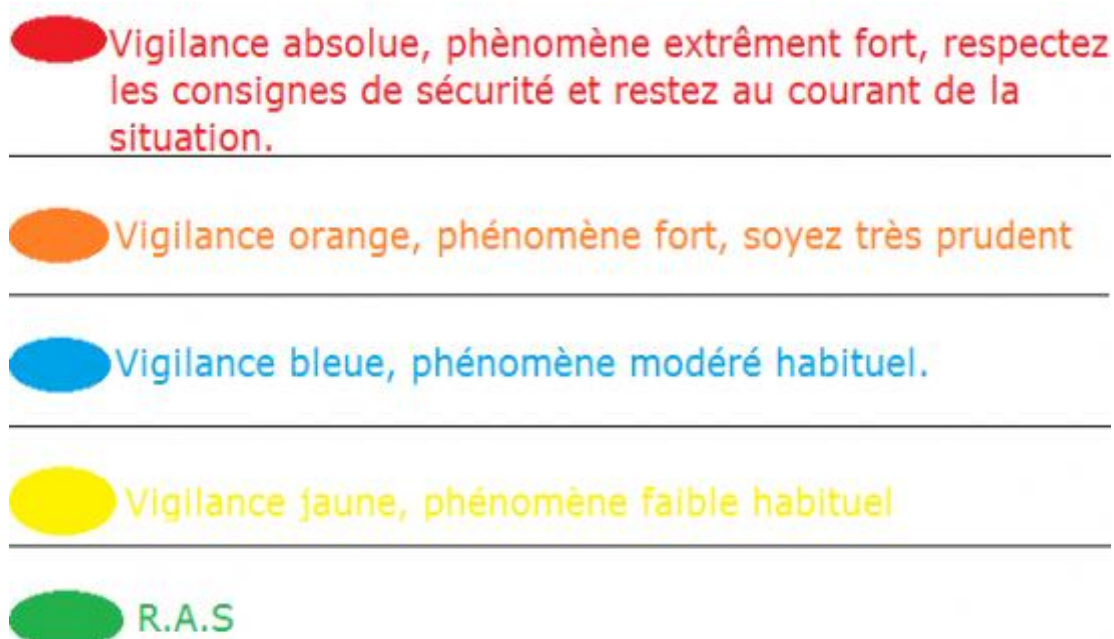
En cas de très forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pense pas à s'hydrater.

Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule.

INTERVENTION

Météo France diffuse une carte de vigilance de cinq niveaux informant les autorités et la population à risque. Nous avons aussi le site <http://www.meteofrance.fr> qui nous permet d'avoir des informations en temps réel.



En cas d'alerte orange, un dispositif de plan se met en place.

Le maire, après un contact avec la préfecture, décide de déclencher le plan et de réunir le poste de commandement.

MISE EN ŒUVRE DE PLAN

Après avoir réuni le poste de commandement, les membres décident de mettre en place différentes actions prévues à cet effet.

Tout d'abord, nous devons contacter les personnes isolées en s'assurant de leur état de santé dû à la chaleur excessive

Ensuite loger les personnes à risques dans les hébergements climatisés.

LIEUX D'HEBERGEMENTS CLIMATISES

- SALLE SOCIO CULTURELLE (seule salle climatisée) ou SALLE LES LILAS ou SALLE LOUIS CHEREL à définir par le poste de commandement selon situation
Au sein de l'hébergement, un document est à remplir par la personne responsable de l'enceinte afin de recenser la population pour gérer la capacité restante. (Pages 74 à

Le CCAS sera averti pour qu'il puisse approvisionner tous les centres d'hébergement en eau potable.

L'information sur les conduites à tenir en période de canicule sera diffusée par voie de presse locale et par l'intermédiaire de panneaux d'affichage.



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Évitez l'alcool

Mangez en quantité suffisante

Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit

Mouillez-vous le corps

Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement

Portez un masque

Respectez une distance d'un mètre

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule

RETOUR A LA NORMALE

Pour réaliser le retour à la normale dans un bon déroulement, il faut coordonner :

- 1- les opérations avec les services d'interventions.
- 2- désactiver la cellule communale de crise et informer l'autorité préfectorale.
- 3- nous devons mobiliser les volontaires pour les opérations d'information au retour à la normale et pour s'assurer de l'état de santé des personnes isolées et fragilisées.

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION
--

CANICULE

- 1- Alerte de la préfecture
- 2- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4- Contacter les personnes isolées et fragilisées (annexe 2)
- 5- Informer les habitants sur les consignes à adopter Message type 1
- 6- Diffuser l'alerte pour l'évacuation
- 7- Reloger la population à risque dans les lieux climatisés
- 8- Remplir les feuilles de renseignement pour chaque lieu

RETOUR A LA NORMALE

- 1- S'assurer de l'état de santé des personnes fragilisées
- 2- Aider les habitants à se reloger
- 3- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 4- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC

<p>Commune De FORGES DE LANOUEE</p>	<p>Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE</p>
--	--

RISQUE
DE PANDEMIE

RISQUE DE PANDEMIE

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à la quasi-totalité d'une population, d'un ou plusieurs continents.

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographique. Le virus possédant des caractéristiques nouvelles, l'immunité de la population est faible ou nulle. Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès. L'apparition d'une pandémie peut provenir d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains permettant une adaptation à l'homme.

Les risques liés à la pandémie :

- Forte mortalité humaine
- Désorganisation de nombreux secteurs économiques et sociaux

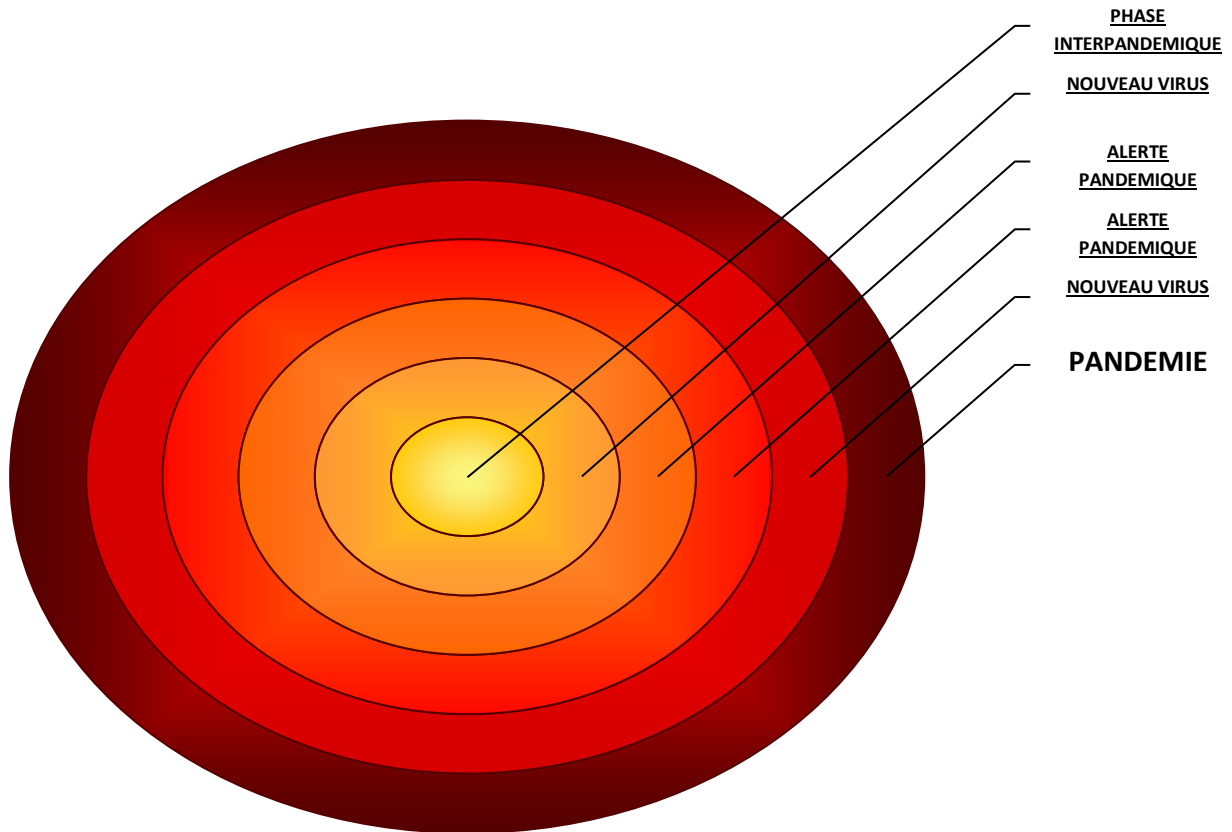


INTERVENTION

Dans un premier temps, il faut analyser le niveau de pandémie.

1	Phase inter pandémique	Risque faible de cas humains
2	Nouveau virus chez l'animal, pas de cas humain	Risque plus élevé de cas humains
3	Alerte pandémique	Pas de transmission d'homme à homme ou très limitée
4	Alerte pandémique	Augmentation de la transmission homme à homme
5	Nouveau virus provoquant des cas humains	Transmission d'homme à homme significatif
6	PANDEMIE	Transmission d'homme à homme significative étendue

Nous pouvons constater visuellement les différents niveaux de l'augmentation du virus.



MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le dispositif est en phase de surveillance par l'intermédiaire d'agent de la municipalité.

Le maire, après un contact avec la préfecture, décide de déclencher le plan et donc de réunir le poste de commandement.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Les habitants sont accueillis à la mairie afin d'informer la population des risques et attitudes à avoir face aux risques de propagations du virus.
En particulier il conviendra :
 - De limiter les rassemblements et donc, si possible de rester chez soi le plus souvent possible
 - De maintenir absolument les malades chez eux.
- Les masques de protection seront distribués aux professionnels de santé qui eux s'organiseront auprès de la population.

- Un agent de la municipalité désigné s'assurera que toutes les personnes fragiles et isolées auront récupéré leurs masques.
- Une consigne à l'aide d'affiches pour indiquer aux personnes les gestes simples pour éviter une transmission. Elle sera affichée sur les panneaux prévus à cet effet.
- Un système d'information par radio locale, France bleu Armorique, sera mis en place.

GRIPPE

**DES GESTES SIMPLES
POUR LIMITER LES RISQUES
DE TRANSMISSION**

 **LAVEZ-VOUS LES MAINS
PLUSIEURS FOIS PAR JOUR**
AVEC DU SAVON OU UTILISEZ UNE SOLUTION HYDROALCOOLIQUE

 **LORSQUE VOUS ÉTERNUEZ OU TOUSSEZ,
COUVREZ-VOUS LA BOUCHE ET LE NEZ
AVEC VOTRE MANCHE**
OU UN MOUCHOIR À USAGE UNIQUE

 **EN CAS DE SYMPTÔMES GRIPPAUX,
APPELÉZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT**
CONTACTEZ LE **15** UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE
911

POUR TOUTE INFORMATION
0 825 302 302
(0,15 euro/min depuis un poste fixe)
www.pandemie-grippale.gouv.fr

Les gestes de chacun font la santé de tous

RETOUR A LA NORMALE

Pour réaliser le retour à la normale dans un bon déroulement, il faut coordonner les opérations avec les services d'interventions.

S'assurer que les habitants ne soient plus contaminés par le virus. Donner toujours l'information aux habitants sur les gestes simples.

Ensuite, désactiver la cellule communale de crise et informer l'autorité préfectorale.

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION

PANDEMIE

- 1- Alerte de la préfecture
- 2- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4- Contacter les personnes isolées et fragilisées (annexe 3)
- 5- Informer les habitants sur les consignes à adopter.
- 6- Distribuer des masques aux professionnels médicalisés

RETOUR A LA NORMALE

- 1- S'assurer de l'état de santé des personnes fragilisées
- 2- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 3- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC

<p>Commune De FORGES DE LANOUEE</p>	<p>Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE</p>
---	--

RISQUE
DE GRAND FROID

RISQUE DE GRAND FROID



Il s'agit d'épisodes de grand froid accompagné de verglas et/ou de fortes chutes de neige. Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir. Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée. L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours. Ils sont à disposition de la population sur l'ensemble des serveurs de Météo France téléphone, répondeur, internet.

INTERVENTION

RISQUES LIES AU GRAND FROID

- Risques humains important notamment pour les mal-logés et les sans-abri
- Risques de coupures des réseaux (gaz, eau, électricité, voirie, télécommunications)
- Risques climatiques sévères responsables de graves pertes économiques dans le secteur agricole, d'une surconsommation électrique due à un usage intensif et massif d'énergie pour chauffer les bâtiments.

LE DANGER DU FROID

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies. En cas de gelures graves qui impliquent le gel complet des tissus où la peau, insensible, peut devenir bleu-noirâtre et cloquée, il faut appeler les secours médicaux rapidement (**15 ou 112**), ces lésions nécessitant un traitement hospitalier en soins intensifs et parfois des amputations. En cas d'hypothermie lorsque la

température corporelle s'abaisse en dessous de 35°C, les symptômes apparaissent de façon si progressive que les victimes et leur entourage ne les remarquent souvent que tardivement. Prononciation ralentie des phrases, perte de jugement, perte de coordination des membres, sensation d'engourdissement progressif et éventuellement perte de conscience puis coma en sont les signes caractéristiques. Dans cette situation, après avoir appelé les secours médicaux, il s'agit d'installer la personne à l'abri du froid et du vent, de remplacer les vêtements s'ils sont mouillés et de couvrir la personne avec des couvertures. Si elle est consciente, il est conseillé de lui donner des boissons sucrées, chaudes et non alcoolisées, de ne pas utiliser de chaleur directe, de couvertures électriques ou de bouillottes et de ne pas masser la peau.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

En cas d'alerte orange grand froid par la météo, un dispositif de surveillance est mis en place par la municipalité

Sous l'autorité du maire, les actions sont les suivantes :

- Contacter les personnes fragiles figurants en annexe afin de s'assurer du bon état physique et de passer les différentes consignes

En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon corps lui-même peut alors être victime d'un coup de refroidissement. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.

Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35°C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir douloureuses et engourdis, voire gelées et nécrosées (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je suis je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps les plus à risque de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je porte plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les blessures au gel.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je ne coupe pas les vêtements, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.

Je suis gelé et je porte des gants.

- Je soigne les efforts physiques, comme cours.
- Si j'ai mes vêtements, je prends de l'énergie, une couverture et un manteau chaud, et je me réchauffe sur le trottoir.
- Je suis encore plus attentif avec ma santé et les personnes âgées, qui ne savent pas quand il fait froid.

Je chauffe sans marcher.

Je chauffe mon logement avec le chauffage et les poêles existants.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le 112

www.inpca.fr | www.mairie-les-epaves.com | www.mairie-les-epaves.com | www.mairie-les-epaves.com | www.mairie-les-epaves.com

Si le contact ne suffit pas, une personne de la municipalité sera chargée de se déplacer au domicile des habitants pour les informer.

On s'assurera que ces personnes soient régulièrement visitées durant la période de grand froid.

- Vérifier l'état des routes dans le bourg et si nécessaire intervention du service technique de la municipalité
-

RETOUR A LA NORMALE

Un dispositif de surveillance est mis en place pour s'assurer de l'état de santé des personnes fragilisées.

Pour réaliser le retour à la normale dans un bon déroulement, il faut coordonner :

- 1- les opérations avec les services d'interventions,
- 2- désactiver la cellule communale de crise,
- 3- informer l'autorité préfectorale,
- 4- nous devons mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION
--

GRAND FROID

- 1- Alerte de la préfecture
- 2- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4- Contacter les personnes isolées et fragilisées (annexe 3)
- 5- Informer les habitants sur les consignes à adopter.
- 6- S'assurer de l'état des routes de la ville

RETOUR A LA NORMALE

- 7- S'assurer de l'état de santé des personnes fragilisées
- 8- Vérifier l'état des routes de la ville avant de lever l'arrêté Municipal, s'il a eu lieu.
- 9- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 10- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC
- 11-

<p>Commune De FORGES DE LANOUEE</p>	<p>Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE</p>
---	--

RISQUE
D'ENNEIGEMENT

RISQUE DE NEIGE



Les chutes de neige sont des épisodes inhabituels dans notre région qui peut mettre en difficulté la population. C'est un phénomène qui peut s'avérer dangereux dans certaines circonstances.

Comme pour les vagues de froid, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées.

Suite à des prévisions météorologiques neigeuses importantes, la mairie doit être dans une phase de surveillance.

INTERVENTION

Météo France diffuse une carte de vigilance de cinq niveaux informant les autorités et la population des risques. Nous avons aussi le site <http://www.meteofrance.fr> qui nous permet d'avoir des informations en temps réel.

En cas de niveau orange, le maire de la ville décide alors via le préfet, de déclencher le plan en réunissant le poste de commandement.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Par le biais de cette organisation, il est décidé de différentes interventions.

Le phénomène neigeux est dû à une vague de froid qui peut être un risque humain important donc

- Nous devons dans un premier temps contacter les personnes isolées et fragilisées

Si le contact ne suffit pas, une personne de la municipalité sera chargée de se déplacer au domicile des habitants pour les informer. On s'assurera que ces personnes soient régulièrement visitées durant cette période.

- Repérer les routes dangereuses afin de placer un dispositif pour interdire l'accès. Il s'agit souvent des routes suivantes : route en descendant à la Gougeonnière, le dos d'âne du Moulin à Tan (Bois de Treveran), Treveran, entre la Ville David et Chante-pie, La descente de Pomeleuc, le Vauborne, le Rouvray, La Ville Hervieux, Queroux, la descente de Trededo, Branty, Route de Fossac, La Ville es Moines, La Ville Aubray, La Ville Jarno.
- Définir les axes prioritaires de la commune : il s'agit essentiellement les routes départementales : D793, D157, D 155, D778, D 764, D 117, D16 et RN24 dont la compétence relève du Conseil Départemental.
ATD Josselin : 02-97-75-60-60
- Afin de règlementer la circulation, un arrêté sera rédigé par l'autorité compétente.
- Vérifier l'état des routes dans l'agglomération pour mettre en place si nécessaire un dispositif de salage. **(la commune est propriétaire d'une lame de déneigement)**

RETOUR A LA NORMALE

Un dispositif de surveillance est mis en place pour s'assurer de l'état de santé des personnes fragilisées.

Pour réaliser le retour à la normale dans un bon déroulement, il faut coordonner :

- 1- les opérations avec les services d'interventions,
- 2- désactiver la cellule communale de crise,
- 3- informer l'autorité préfectorale,
- 4- nous devons mobiliser les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale.

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION
--

NEIGE

- 1- Alerte de la préfecture
- 2- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4- Contacter les personnes isolées et fragilisées

- 5- Informer les habitants sur les consignes à adopter
- 6- Repérer les routes dangereuses : généralement la route en descendant la Gougeonnière , le dos d'âne du Moulin à Tan (Bois de Treveran)
- 7- Etablir l'arrêté municipal concernant un dispositif de sécurité
- 8- Mettre en place le dispositif de sécurité :
 - _ Placer les barrières (Recensement des moyens annexe 5)
 - _ Mettre les affiches d'interdiction de circuler
 - _ Salage des routes

RETOUR A LA NORMALE

- 9- S'assurer de l'état de santé des personnes isolées et fragilisées (annexe 3)
- 10- Vérifier l'état des routes barrées
- 11- Nettoyer la zone et retirer le dispositif de sécurité
- 12- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 13- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC

Commune De FORGES DE LANOUEE	Dispositif communal de crise CIRCUIT D'ALERTE
---	--

RISQUES

INDUSTRIELS

SE REFERER AU RISQUES
INDUSTRIELS DE JOSSELIN (cf PSC)

RISQUES INDUSTRIELS SUR JOSSELIN A PROXIMITE DE LANOUEE

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque de transport est consécutif à un accident qui se produit sur voie routière ou autre, libérant un volume x de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

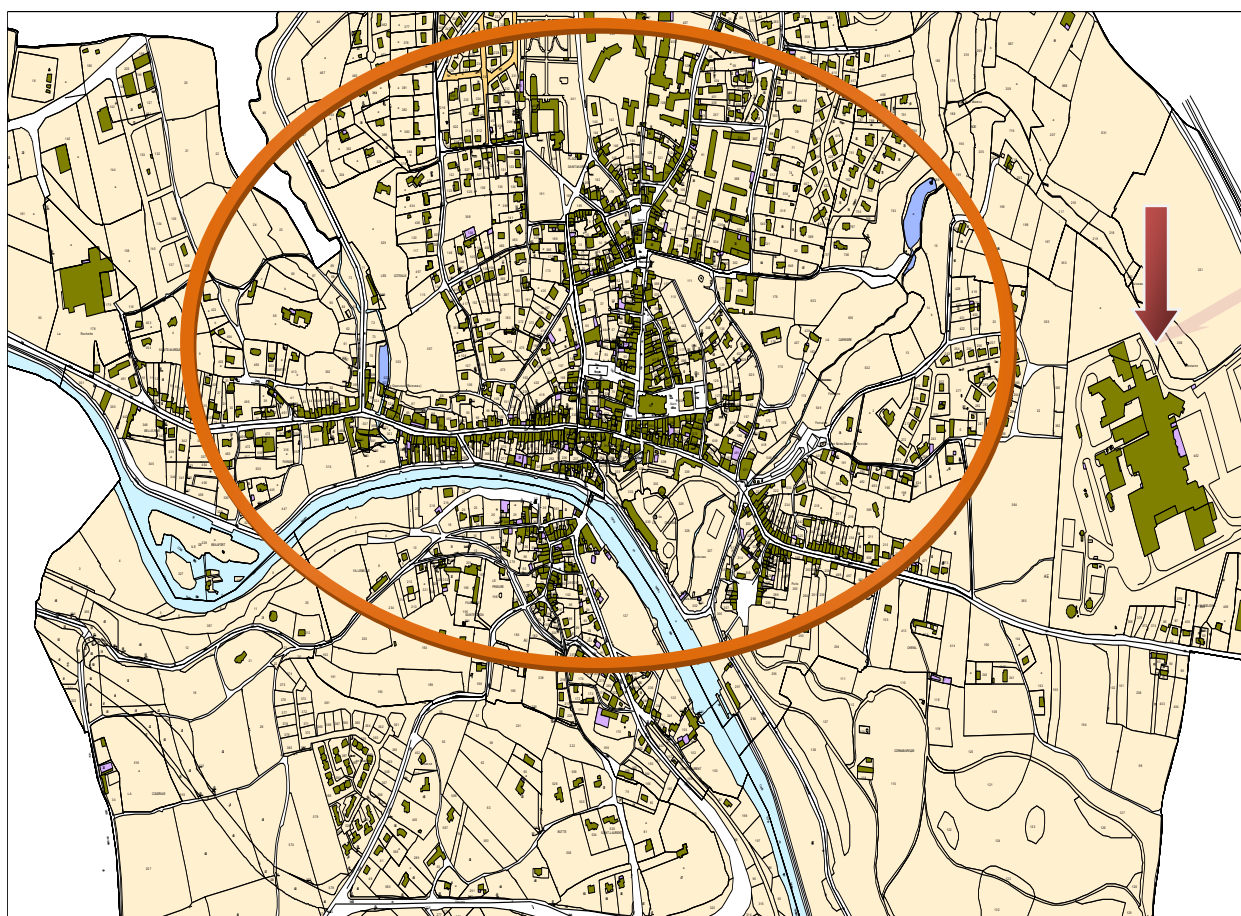
Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'établissement Josselin Porcs Abattage JPA (ex GAD), à Josselin, est soumis à une réglementation stricte et à des contrôles répétés.


LOCALISATION DE L'ENTREPRISE GAD

Aux abords de l'agglomération

Le risque industriel de Josselin concerne l'entreprise JPA, qui se situe dans la zone industrielle de la Belle Alouette

Un kilomètre sépare l'entreprise JAP à l'agglomération de Josselin et du quartier Sud de LANOUEE (Nombreuses habitations)



L'établissement JPA 

Positionné sur une zone, la Belle Alouette, son activité concerne un abattoir d'animaux de boucherie.

Le risque de cette entreprise, est le rejet d'ammoniac par fuite interne qui par accès, peut devenir externe et causer des dommages à la population.

Le risque de fuite peut être aussi dû à un accident du transport de livraison d'ammoniac causé sur la voie publique.

Aux abords de la national 24

L'entreprise JPA se trouve au pied d'une 2X2 voies de circulation (RN24).



SURVEILLANCE INTERNE

Des plans et des moyens de secours sont prévus et règlementés en interne.

Le POI (Plan d'Opération en Interne) est rédigé sous la responsabilité de l'entreprise. Il définit les différentes phases d'intervention pendant et après l'accident.

Le site JPA fonctionne avec trois machines qui assurent la production du froid positif et négatif. Les installations frigorifiques fonctionnent à l'ammoniac et sont pilotées par des ordinateurs situés dans des armoires électriques.

Une centrale de détection commune aux trois installations frigorifiques assure la traçabilité et le report des alarmes ammoniac.

INTERVENTION

En cas d'accident interne à l'entreprise ou routier sur l'axe RN24, le gaz qui pourrait faire l'objet d'un rejet est l'ammoniac. Au transport, ce gaz est comprimé liquéfié ou dissous sous pression.

Il est classé en code 2 avec le pictogramme en forme de losange et de couleur verte.



Ce gaz n'est pas inflammable, les risques majeurs sont la propagation dans l'environnement et l'émanation par la population entraînant un risque d'intoxication.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN

L'entreprise JPA doit impérativement avertir Monsieur le maire en cas de fuite interne ou externe ainsi que les pompiers pour intervenir rapidement.

Le maire décide via la préfecture de réunir le poste de commandement afin de mettre en position les différentes actions.

- Evaluer l'amplitude de la fuite et ses niveaux de risque par l'intermédiaire des pompiers sur place.
- Si cela concerne une fuite importante le maire peut décider d'actionner l'alarme pour avertir la population.
- Des personnes de la municipalité désignées doivent contacter les personnes isolées
- Informer la population sur les actions à mener.

Se confiner chez soi en bouchant toutes les arrivées d'air.

Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre. Ne téléphonez pas ! Libérez les lignes téléphoniques réservées aux secours.

Sortir qu'en fin d'alerte.

RETOUR A LA NORMALE

Un dispositif de surveillance est mis en place pour s'assurer de l'état de santé des personnes fragilisées.

Pour réaliser le retour à la normale dans un bon déroulement, il faut coordonner :

- 1- les opérations avec les services d'interventions.
- 2- désactiver la cellule communale de crise et informer l'autorité préfectorale.

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION
--

INDUSTRIEL

- 1- Alerte de la préfecture via l'entreprise JPA
- 2- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 3- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 4- Contacter les personnes isolées et fragilisées (annexe 3)
- 5- Informer les habitants sur les consignes à adopter

RETOUR A LA NORMALE

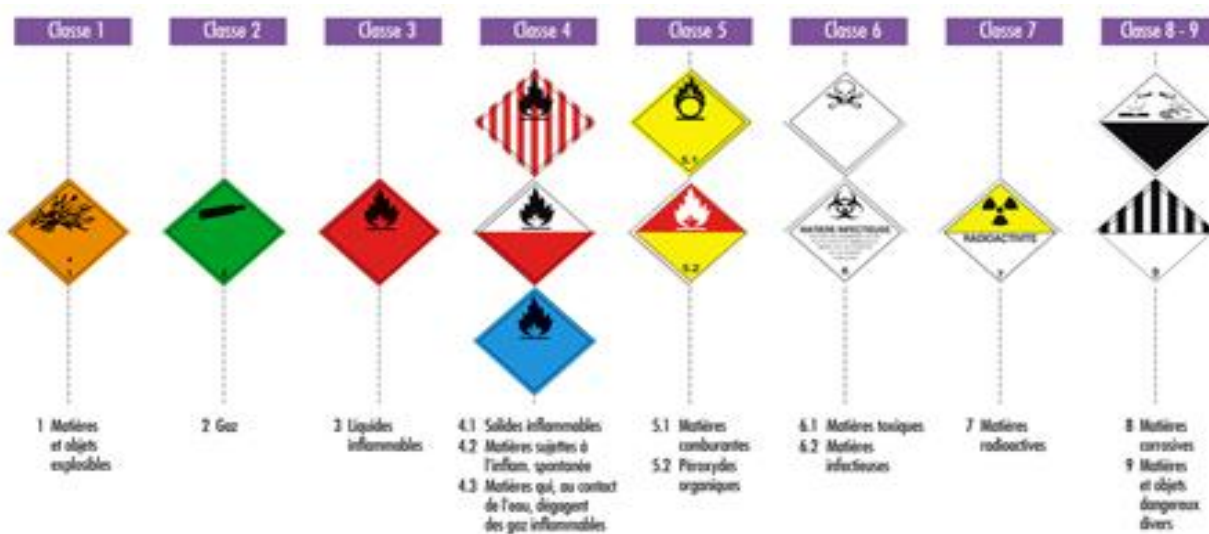
- 6- S'assurer de l'état de santé des personnes isolées et fragilisées
- 7- Vérifier l'état de la réparation de l'entreprise JPA
- 8- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 9- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC

LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSES SUR LA RN24

En plus des transports d'ammoniac, la ville de Josselin est exposée à une circulation importante de TMD par le biais de la 2X2 voies de circulation (RN24). Il y a deux catégories de Transport de Matières Dangereuses pouvant circuler sur la RN24.

- Les transports en citernes
- Les transports en vrac

Les TMD concernent les produits toxiques, explosifs, polluants, mais aussi les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz...



Classe	Type de matière dangereuse
1	Matières et objets explosibles
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression
3	Matières liquides inflammables
4.1	Matières solides inflammables
4.2	Matières sujettes à l'inflammation spontanée
4.3	Matières qui au contact de l'eau dégagent des gaz inflammables
5.1	Matières comburantes
5.2	Peroxydes organiques
6.1	Matières toxiques
6.2	Matières répugnantes ou susceptibles de produire une infection
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Matières et objets dangereux divers

Il faut adopter plusieurs réflexes en cas d'alerte :

Enfermez-vous dans un bâtiment et bouchez les arrivées d'air.

Ecoutez la radio pour connaître toutes les consignes.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école se charge d'eux.

Ni flamme, ni cigarette

Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

Consignes à la population

Distribution à la population qui risque d'être sinistrée et même temps que l'alerte



F. Les consignes individuelles de sécurité

◀ AVANT

- > **Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses** : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées
- > **Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement**

↓ PENDANT

- > **Si vous êtes témoin d'un accident** :
 - donner l'alerte aux pompiers (18 ou 112), à la police ou à la gendarmerie (17 ou 112), en précisant :
 - le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, ...)
 - le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train, ...)
 - la présence ou non de victimes
 - la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, ...)
 - le n° du produit et le code de danger
 - et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises
- > **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie** :
 - ne pas toucher ou ne pas entrer en contact avec le produit
 - ne pas s'approcher en cas de fuite
- > **Obéir aux consignes des services de secours** :
 - à l'écoute de la sirène, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone mais éviter de s'enfermer dans un véhicule

➤ APRÈS

- > **Si vous êtes confinés**, dès que la radio annonce la fin de l'alerte, aérer le local où vous êtes

FICHE RECAPITULATIVE D'INTERVENTION

TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSES SUR LE RN24

- 14- Alerte de la préfecture
- 15- Déclencher le Poste de Commandement Communal (PCC)
- 16- Avertir l'autorité préfectorale du déclenchement du PCC
- 17- Contacter les services de secours
- 18- Evacuation des zones de contamination importantes et reloger
- 19- Prendre contact avec les personnes isolées et fragilisées
- 20- Informer les habitants sur les consignes à adopter
- 21- Repérer les zones dangereuses
- 22- Etablir l'arrêté municipal concernant un dispositif de sécurité
- 23- Mettre en place le dispositif de sécurité :
 - _ Placer les barrières (Recensement des moyens annexe 5)
 - _ Mettre les affiches d'interdiction de circuler

RETOUR A LA NORMALE

- 24- S'assurer de l'état de santé des personnes isolées et fragilisées
- 25- S'assurer, sur le plan toxique, d'un retour à la normal
- 26- Désactiver la cellule de crise une fois que le danger n'est plus présent
- 27- Avertir l'autorité préfectorale de la désactivation PCC

MOYENS ET RESSOURCES RECENSES

MESSAGE A DIFFUSER LORS DE L'ALERTE

Commune De FORGES DE LANOUEE	Dispositif communal de crise ALERTE POPULATION Exemple de message à diffuser (réseaux sociaux, adresses mail des habitants disponibles en mairie, panneaux électroniques)
---	--

Message Type d'évacuation 1 (Inondation)

Nous vous informons du risque de crue de la rivière ou du fleuve pour les: *(citer les jours concernés par l'alerte)*
Un niveau maximum est prévu pour : *(indiquer les moments concernés par une crue maximum)*

Votre habitation se trouvant dans la zone inondable, nous vous conseillons expressément de prendre les dispositions suivantes :

- Surveiller régulièrement sous-sol et rez-de-chaussée afin de détecter rapidement une éventuelle infiltration des eaux
- Sortir des caves, sous-sols et rez-de-chaussée tous les objets périssables que vous pouvez protéger
- Sortir ou mettre en sécurité les appareils ou produits pouvant présenter un danger (appareils électriques, appareils de chauffage, voitures, mobilier, produits toxiques, arrimer les cuves à fuel ...)

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

- Mairie. tél. : 02.97.75.34.83
- Gendarmerie-tél. : 17
- Sous-préfecture de Pontivy tél. : 02.97.54.84.00
- Sapeurs-pompiers-tél : 18 ou 112

Message Type d'évacuation 2 (Inondation)

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de: *(préciser le risque)*

Dû à la montée des eaux survenue le, àh.

Une évacuation est envisagée.

Nous vous demandons donc de :

- Fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- Attacher vos objets encombrants susceptibles de flotter
- Si ce n'est déjà fait, monter les objets que vous souhaitez protéger ainsi que les produits qui pourraient être dangereux le plus haut possible.

Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile. Ainsi, en attendant l'ordre définitif d'évacuation, munissez-vous de::

- Vêtements de rechange
- Nécessaire de toilette
- Médicaments indispensables
- Papiers personnels
- Un peu d'argent

N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée. Soyez attentifs aux consignes qui vous seront données

- **TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE**

Maire : Jacques BIHOUEE

Maire déléguée : Sabine GUILLEMIN

Il doit en liaison avec le responsable local de la gendarmerie ou de la police, et avec l'officier des sapeurs-pompiers :

- Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- Aider à la régulation de la circulation et empêcher qu'un sur accident ne se produise.
- Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres.
- Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés, et mettre en place les CAM.
- Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos et prévoir leur ravitaillement.
- Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques.
- Se tenir informer et rendre compte régulièrement de la situation au préfet.
- Met en œuvre le rappel des responsables communaux et actifs le PCC
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile si elle existe.

Titulaire : Jacques BIHOUEE

Suppléant : Sabine GUILLEMIN

(Hypothèse inondations : commandant des sapeurs-pompiers de Josselin)

- Le coordonnateur du PCC est, sous la direction du maire, responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune
- Il doit évaluer en permanence la situation en analysant les informations en provenance du terrain et anticiper les moyens à fournir aux équipes sur le terrain
- Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et des cellules logistique, protection de la population, ERP, économie, activités dans le cadre du PCC.
- Dans une petite commune le coordonnateur PCC peut être l'élu référent de sécurité civile.
- Dans une commune aux moyens plus importants le rôle de coordonnateur du PCC est dévolu au Secrétaire Général de la commune ou au Directeur général des services
- Dans un PCC étoffé, grande ville ou ville moyenne, le coordonnateur du PCC anime avec le Maire la réunion de débriefing

Titulaire : Nadine GABOREL

Suppléant :

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir les membres du PCC.
- Organise l'installation du PCC avec le maire.
- Ouvre la main courante, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux), et en assure la tenue pendant toute la durée de la crise.

Pendant la crise

- Assure l'accueil téléphonique du PCC.
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier...).
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies...).
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- Tient à jour le calendrier des événements du PCC.

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de retour d'expérience.

FICHE D'AIDE A LA DECISION	RESPONSABLE DES RELATIONS PUBLIQUES
---------------------------------------	--

Titulaire : Jacques BIHOUEE

Suppléant :

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au Poste Commandement Communal (PCC)/participe à l'accueil du PCC.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le maire.
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le maire.
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- Participe, en liaison avec le responsable « population » à l'information des administrés

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

Titulaire : Edwige MESSAGER

Suppléant : Maryvonne LE BLANC

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par ses collaborateurs et en informe le maire.
- Remplit pour chaque établissement concerné la fiche préparée « questionnaire : lieux accueillant le public »
- Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au maire.
- Assure l'information des responsables d'établissement.
- Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

Fin de la crise

- Met en œuvre la transmission de la fin d'alerte.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

Titulaire : André BRIEND

Suppléant : Alain CHEREL

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Se rend au Poste de Commandement Communal (PCC).
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise).
- Alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...).

Pendant la crise :

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc...).
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre.
- Active et met en œuvre le centre de regroupement de la commune.
- Organise le transport collectif des personnes et s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmissions.
- Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte (voir chapitre « les principales actions à mener »)
- A l'aide de la fiche : accueil de la population au centre d'accueil et d'hébergement :
 - organise le transport collectif des personnes
 - assure l'hébergement et le ravitaillement des personnes accueillies
- Coordonne l'action des bénévoles volontaires
- Se met en relation avec les communes voisines ou pour l'accueil de la population déplacées.

Fin de la crise :

- Informe les équipes techniques de la commune mobilisée de la fin de la crise.
- Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise

Titulaire : Maryvonne LE BLANC

Suppléant : Edwige MESSAGER

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

Pendant la crise :

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable).
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable...).
- Assure la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées.
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie.
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc...).

Fin de la crise :

- Préviens toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

Titulaire : Alain CHEREL

Suppléant : André BRIEND

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte.
- Alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise

Pendant la crise :

- Informe les commerçants, agriculteurs, artisans, et entreprises situés sur le territoire de la commune.
- **Recense** à l'aide du questionnaire « artisans – agriculteurs – entreprises industrielles » :
 - les personnels présents sur les sites ;
 - les personnels en mission à l'extérieur des sites ;
 - le nombre d'enfants et de femmes enceintes éventuellement présents.
 - Pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitations.
- Transmettre les informations collectées et les éventuelles difficultés au responsable du Poste de Commandement Communal (PCC) ou directement au Maire
- Gère la mise en œuvre des moyens communaux au bénéfice de ces établissements en liaison étroite avec les services de secours.

Fin de la crise :

- Informe les commerçants – artisans – entreprises contactés de la fin de la crise.
- Participe à la réunion de retour d'expérience présidée par le maire.

LA RESERVE DE SECURITE CIVILE

Les membres de la commission proposent de créer une réserve de sécurité civile. Cette proposition sera faite lors de la réunion du Conseil Municipal de janvier 2024

INTRODUCTION

Délibération créant la réserve de communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE	RESPONSABLE LIEUX PUBLICS ET E.R.P Questionnaire « Lieux publics accueillant des enfants »
DATE :	HEURE :
<p>1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :</p>	
<p>2) Prénom et nom de la personne contactée :</p>	
<p>3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :</p> <p>- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Prendre l'identité de cette personne désignée :).</p>	
<p>4) Combien de personnes sont présentes ?</p>	
<p>5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?</p>	
<p>6) Combien y a – t – il de femmes enceintes ?</p>	
<p>7) Combien y a – t- il d'enfants ?</p>	
<p>Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations. Demander au personnel de regrouper les enfants (par classe pour les écoles...)</p>	

COMMUNE
DE
FORGES DE LANOUEE

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS
ET E.R.P

Questionnaire

« Centres commerciaux »

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Prendre l'identité de cette personne désignée :).

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

COMMUNE
DE
FORGES DE LANOUEE

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS
ET E.R.P

Questionnaire

« Lieux public de loisirs »

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Prendre l'identité de cette personne désignée :).

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

COMMUNE
DE
FORGES DE LANOUEE

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS
ET E.R.P
Questionnaire
« Lieux public institutionnels »

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Prendre l'identité de cette personne désignée :).

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? (indiquer l'âge)

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

COMMUNE
DE
FORGES DE LANOUEE

RESPONSABLE LIEUX PUBLICS
ET E.R.P

Questionnaire

« Autre ERP (restaurants...)»

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Prendre l'identité de cette personne désignée :).

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

COMMUNE
DE
FORGES DE LANOUEE

RESPONSABLE ECONOMIE

Questionnaire

« Artisan-agriculteurs-
entreprise industrielles »

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public (horaires d'ouverture à préciser) :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

- Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui répond au téléphone. (Prendre l'identité de cette personne désignée :).

4) Combien de personnes sont présentes ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ?

Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations.

**FICHE D'ACCUEIL DES POPULATIONS AU CENTRE
D'ACCUEIL ET/OU D'HEBERGEMENT**

A compléter le jour de l'évènement

Date/heure	Nom/Prénom	Adresse	Observation	En cas de départ du centre, coordonnées où la personne peut être jointe
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :
				Adresse : Tél :

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE

20XX/n°X : ARRETE DE REQUISITION

Le Maire de la Commune de FORGES DE LANOUEE,

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement

.....
survenu le à
.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens
nécessaires pour
répondre à l'urgence de la situation,

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit à

.....
demeurant à
.....
de se présenter sans délai à la Mairie de FORGES DE LANOUEE pour
effectuer la mission de

.....

qui lui sera confiée ou de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant
:

.....
.....

et de le faire mettre en place dans le lieu suivant :

.....
.....

Article 2 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

A FORGES DE LANOUEE, le

.....

Le Maire,

FICHE SINISTRE

Zones sinistrées

QUARTIER	RUE	ETAT

FICHE SUPPORT

Etat des lieux du matériel

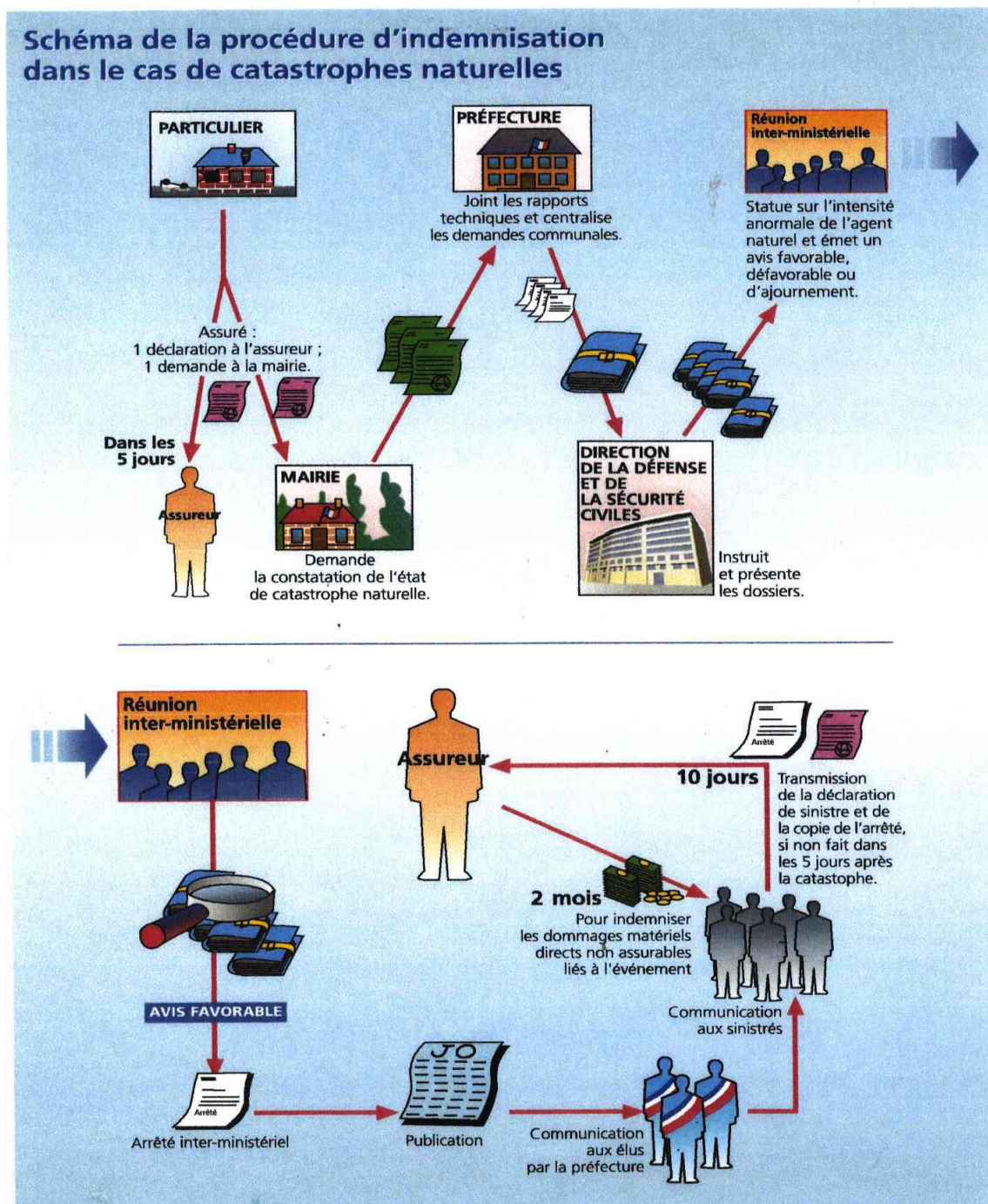
Désignation Propriétaire et l'adresse la localisation actuelle	Matériel à récupérer ou à rendre	Etat après l'opération

TABLEAU D'INTERVENTION

Lieu d'intervention	Action à mener Par qui ? Par quel moyen ?	Observation

PROCEDURES D'INDEMNISATION

(NE PAS OUBLIER DE PRENDRE DES PHOTOS)



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE

.../n°... : ARRETE DE PERIL NON IMMINENT

Le maire de la commune de Forges de Lanouée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-24 ;

Vu les articles L. 511-1, L. 511-2, L. 511-4 et L. 511-5 du Code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que le bâtiment sis à... appartenant à M....., présente un état de ruine important du fait notamment (brève description des éléments de l'édifice présentant une détérioration grave) et qu'il constitue aujourd'hui un danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il importe de faire cesser ce péril dans l'intérêt de la santé publique et d'ordonner la réparation (ou la démolition) de l'immeuble en cause,

ARRETE

Article 1

M...., demeurant..., propriétaire de l'édifice sis à..., est mis demeure de mettre fin au péril résultant de l'état dangereux de divers éléments de... (toiture, charpente, façade...) en faisant procéder aux travaux de réparation (ou démolition(1) utiles à faire cesser le péril.

Article 2

Un délai de... jours à compter de la notification du présent arrêté est accordé à M...., propriétaire, pour se conformer à ces prescriptions (2)

Article 3

M...., propriétaire, pourra, s'il entend contester le péril défini ci-dessus à l'article premier, désigner un expert de son choix pour que celui-ci se transporte le... à... heures sur les lieux de l'immeuble en cause et procède, contradictoirement avec M...., expert désigné par la commune, à l'examen de l'état de l'édifice et en dresse un rapport.

Article 4

Dans le cas où M.... propriétaire, ne désignerait pas d'expert, il sera procédé à l'étude de l'état de l'édifice par le seul expert de la commune, sur place, au jour et à l'heure ci-dessus arrêtés (3)

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être due à compter du... (à préciser en fonction des dispositions de l'article L 521-2) ;

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à M.... propriétaire, par M.... agent assermenté qui dressera le procès-verbal de la notification.

Article 7

Le directeur général des services (ou le secrétaire de mairie) et M. (ou Mme) le (la) trésorier(ère) principal(e) de... sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait-le
Le Maire

REQUISITIONS ET REPARTITIONS DES DEPENSES

Loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 (article 27 et 28)

REQUISITIONS

L'engagement des moyens privés peut se faire par le biais de réquisition. Les frais de réquisition sont payés soit par le SDIS, soit par l'Etat, soit par la commune, selon la répartition visée à l'article 27 de la loi du 13 août 2004.

FINANCEMENT DES OPERATIONS DE SECOURS

Article 27 :

Les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens des dispositions de l'article L. 1424-2 du code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Dans le cadre de ses compétences, la commune pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations.

L'Etat prend à sa charge les dépenses afférentes à l'engagement des moyens publics et privés extérieurs au département lorsqu'ils ont été mobilisés par le représentant de l'Etat.

Article 28 :

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont conférées, les autorités compétentes de l'Etat peuvent procéder, chacune en ce qui la concerne, à la réquisition des moyens nécessaires aux secours, dans les conditions prévues à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Les frais inhérents aux réquisitions prises à ce titre sont supportés conformément aux dispositions de l'article 27 susvisé.

NOTA : Lorsque le SDIS n'est pas COS (commandant des opérations de secours) tout engagement de moyens doit être préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du SDIS.

ARCHIVE DOSSIER PPRI PREFECTURE DU MORBIHAN

Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire a demandé au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'intérieur, qui la soumet pour avis à la Commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au journal officiel (JO). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O, les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation

DOCUMENT INFORMATISE DU PSC SOUS SUPPORT PREDICT 2023
(GROUPAMA) .

Possibilité d'aller sur « Groupama predict » compte : 56102 – mot de passe : lanouee

